



Association Tunisienne  
de Défense des Libertés  
Individuelles

[www.adlitn.org](http://www.adlitn.org)

# LES ASSOCIATIONS LGBTQI++ EN TUNISIE

## EMERGENCE D'UN NOUVEAU MILITANTISME HUMAIN

Etude élaborée par  
**Dre. Jinane LIMAM**

Préface du  
**Pr. Wahid FERCHICHI**

مع ملخص باللغة العربية

Avec le soutien de

 **HEINRICH BÖLL STIFTUNG**  
AFRIQUE DU NORD TUNIS



Jinan Limam est docteure en droit public, elle est enseignante-chercheure à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

Elle est membre du bureau de l'Association tunisienne de défense des libertés individuelles **[ADLI]**.

Elle est également consultante auprès de certains organismes internationaux en Tunisie et à l'étranger.

Ses principaux centres d'intérêt et objets de recherche sont la gouvernance démocratique, les droits humains et l'égalité des genres.

Certaines de ses publications sont :

- ▶ « **L'accord d'association Tunisie-Union européenne et le processus démocratique en Tunisie** » in XUEREB (P.) (sous dir.), Le dialogue interculturel et la citoyenneté, Centre de recherche et de documentation européenne, Malte, 2005.
- ▶ « **La liberté de religion en Tunisie : les dimensions de l'ambivalence** », in FERCHCHI (W.) (sous dir.), Libertés religieuses en Tunisie, ADLI, 2015.
- ▶ « **Femmes, régions et partis politiques** » in MRAD (H.) (sous dir.), La politique dans les régions : quels défis pour les partis politiques, ATEP et Konrad Adenauer Stiftung, 2017.



Association Tunisienne  
de Défense des Libertés  
Individuelles

[www.adlitn.org](http://www.adlitn.org)

# LES ASSOCIATIONS LGBTQI++ EN TUNISIE

## EMERGENCE D'UN NOUVEAU MILITANTISME HUMAIN

Etude élaborée par :  
***Mme. Jinane LIMAM***

Préface de *M. Wahid FERCHICHI*

Avec le soutien de

 HEINRICH BÖLL STIFTUNG  
AFRIQUE DU NORD TUNIS

Tunis octobre 2017





## Les associations LGBTQI++ en Tunisie

*Un autre militantisme humain est enfin possible ...*

Chouf, Damj, Mawjoudine, Shams... de jeunes femmes et de jeunes hommes participent aujourd'hui à concrétiser les droits humains pour toutes et pour tous et pour les ++...

Grâce à ses associations, issues de cet espace de liberté que connaît la Tunisie depuis janvier 2011...une autre défense des droits humains est enfin possible<sup>1</sup> : associations créées pour permettre aux droits humains d'embrasser des catégories de personnes, qui continuent à être minorées, discriminées et sanctionnées...

L'espace de libertés, qui a été marqué par une ouverture aux droits et libertés publiques (*libertés syndicales, associatives, électorales, création de partis politiques...*) peine à admettre, à accepter et à concrétiser les libertés individuelles et notamment les libertés liées au libre choix... Les résistances sociales, politiques, culturelles à reconnaître les droits de tout en chacun à choisir et à déterminer ce qu'il est et ce qu'elle est, empêchent des citoyens et des citoyennes, des hommes et des femmes et ++ à jouir librement et amplement de leurs droits et libertés, que la Constitution a largement consacrées : l'égalité, la non-discrimination, la dignité, la protection de la vie privée, la liberté de conscience....

Une panoplie de droits et libertés que le politique, le législateur, la police et le juge n'arrivent pas à mettre en application... ou refusent d'accepter leur mise en œuvre. Nous avons quelques fois l'impression qu'on regrette cette Constitution...

Une ambiance assez schizophrène : des libertés publiques qui se refusent aux libertés individuelles... une liberté de conscience qui se heurte à la protection du sacré... une incrimination absolue de la torture, dans le texte même de la constitution, mais des tests médicaux inhumains et dégradants continues à être pratiqués pour condamner des jeunes gens qui ont choisi d'être différent-e-s...et de vivre en harmonie avec ce qu'ils/elles ++ sont...

---

<sup>1</sup> Voir Lachheb (Monia), Briser le silence... Libérer la parole: activisme LGBT au Maghreb, in Etre homosexuel au Maghreb, (sous dir.), Édition Karthala et IRMC, 2016, pp. 197-212.



Ayant le sentiment d'être les orphelin-e-s de la société civile, ou les mal-aimé-e-s de cette société, des jeunes LGBTQI++ ont décidé de prendre leur cause en main de la défendre comme étant une cause à part entière. Débutant officiellement en 2011, la cause LGBTQI++ gagne systématiquement du terrain. Des débats publics sont devenus possibles, des procès gagnés, une mobilisation de l'opinion publique, une médiatisation de certaines questions, un rapport alternatif pour l'examen universel entièrement consacré à la situation LGBTQI++, des célébrations publiques du 17 mai...

Une coalition des associations LGBTQI++ a vu le jour, des dynamiques associatives sont en place et des partenaires nationaux et internationaux rallient et soutiennent la cause...

Chouf, Damj, Mawjoudine, Shams constituent aujourd'hui des acteurs associatifs qui font que l'individu et son libre choix, soit au cœur des droits humains... associations qui redonnent au militantisme humain sa propre essence et sa raison d'être : l'humain, l'individu...

Leur bataille est grande, leur détermination l'est aussi...

**Pour l'ADLi  
Wahid Ferchichi**

## ○ *Remerciements*

Cette étude a été menée et réalisée grâce au concours d'un grand nombre de personnes, et notamment les militantes et les militants de **Chouf, Damj, Kilmti, Mawjoudine, Shams...** ainsi que les activistes des différentes associations dont l'**ADD, l'ADLI, l'ATFD, ATL MST/ SIDA, ATP+, la FIDH...**et du **Collectif Civil pour les Libertés individuelles**, qu'elles soient et qu'ils soient ++ remercié-e-s ..

Nous ne remercions jamais assez notre partenaire, la **Heinrich Böll Stiftung** et sa charmante équipe, notamment notre amie Wafa Ben Haj Omar ..

## ○ *Liste des acronymes*

**ADD** : Association Droit à la Différence

**ADLI** : Association Tunisienne de Défense des Libertés Individuelles

**ASF** : Avocats Sans Frontières

**ATFD** : Association Tunisienne des Femmes Démocrates

**ATL MST/SIDA** : Association Tunisienne de Lutte Contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le SIDA

**ATP+** : Association Tunisienne de Prévention positive

**EPU** : Examen Périodique Universel

**FIDH** : Fédération internationale des droits de l'Homme

**HBS** : Heinrich Böll Stiftung

**HRW** : Human Rights Watch

**LGBTQI++** : Lesbian Gay Bisexual Trans, Intersex, Queer and plus

**LTDH** : Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme

**OMCT** : Organisation Mondiale Contre la Torture

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**REMDH** : Réseau Euromed des Droits de l'Homme

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<u>7</u>
<b>1.</b> L’ambivalence du contexte juridique	<u>18</u>
<b>2.</b> L’émergence contrastée du militantisme LGBTQI++	<u>31</u>
<b>3.</b> Les associations LGBTQI++ et les chantiers internes	<u>40</u>
<b>4.</b> Les associations LGBTQI++ : actions prioritaires	<u>45</u>
<b>5.</b> La question des solidarités concentriques	<u>52</u>
<b>Conclusion</b>	<u>60</u>
<b>Annexes</b>	<u>63</u>
<b>1.</b> Liste des entretiens	<u>63</u>
<b>2.</b> Guide d’entretien	<u>64</u>
<b>3.</b> ملخص باللغة العربية	<u>72</u>

## *Introduction*

*« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Tous les droits humains sont universels, interdépendants, indivisibles et intimement liés. L'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie intégrante de la dignité et de l'humanité de toute personne et ne doivent pas être à l'origine de discriminations ou d'abus »<sup>2</sup>.*

L'étude sur « *Les associations **LGBTQI++**<sup>3</sup> en Tunisie : état des lieux janvier 2011-janvier 2017* », que l'ADLI, a engagée avec l'appui de la Fondation Hienrich Böll s'inscrit dans un cadre plus global traitant de la question de l'activisme **LGBTQI++** dans la Tunisie postrévolutionnaire.

Aujourd'hui, à l'heure où le pays s'engage dans le pluralisme politique et se dote d'outils et de mécanismes de démocratisation, la société civile constitue une composante fondamentale dans le combat pour la défense et la promotion des droits humains sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination. En effet, la société civile s'érige de plus en plus en force de proposition et de pression dans le processus d'élaboration des textes juridiques et des politiques nationales. Elle contribue ainsi à animer le débat public et à forger l'opinion publique notamment en matière de promotion des droits humains. C'est ce rôle grandissant des associations qui explique l'intérêt de cette étude visant à éclairer la question de l'activisme **LGBTQI ++** en Tunisie à travers l'analyse de la situation des associations qui agissent pour la défense et la promotion des droits des personnes **LGBTQI++**.

Il s'agit d'un diagnostic de la situation réelle de l'engagement associatif en la matière : prendre sa mesure, saisir ses spécificités et ses obstacles, les déconstruire et les analyser pour assurer un activisme plus soutenu et durable dans la défense des droits humains des personnes **LGBTQI++**. Ceci suppose de procéder à une analyse qualitative susceptible de révéler les caractéristiques de cette dynamique associative dans la mouvance de défense des droits humains et d'évaluer sa pérennité et son impact sociétal et politique.

---

<sup>2</sup> Les principes de Jogjakarta, Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, 2007, p. 6.

<sup>3</sup> LGBTQI++: Lesbian Gay Bisexual Trans, Intersex, Queer and plus, il s'agit d'une formule qui tend à couvrir les différentes manifestations de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, voir infra, le passage consacré au Chantier sémantique, p. 12.

Cette analyse portera sur les caractéristiques de l'activisme des associations **LGBTQI++** en focalisant sur l'affirmation identitaire, la nature de leurs actions et les obstacles et entraves potentiels à leur engagement (les entraves juridiques, la stigmatisation, la discrimination...). Il s'agit à la fois de produire une connaissance de ces nouveaux acteurs associatifs atypiques et d'ouvrir une perspective d'actions et de changements juridiques et sociaux.

## **1. Le contexte :**

La transition en Tunisie représente un moment paradoxal pour les personnes et les activistes **LGBTQI++** puisque les opportunités sont tout aussi importantes que les défis et les menaces.

Dans ce contexte de reconquête des libertés publiques et individuelles, on assiste au renforcement de l'activisme des associations **LGBTQI++** qui se sont engagées en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité et de la visibilité des expressions de genre. Parallèlement, ce contexte de transition a placé les expressions de genre dans une situation très incertaine, entre les promesses d'une ouverture démocratique et les craintes de voir des partis islamistes et des partis conservateurs, hostiles à l'homosexualité, acquérir une influence plus importante sur la société et la politique.

La société tunisienne, demeure marquée par le conservatisme sur lequel s'est greffée une religiosité exacerbée avec une homophobie diffuse et banalisée.

L'homosexualité masculine et féminine demeure un sujet tabou dans la société. Il y a peu d'espace de liberté pour l'affirmation des expressions de genre, sauf parmi certains jeunes des grandes villes où une identité **LGBTQI++** est parfois adoptée et réclamée. Mais le plus souvent la discrétion demeure de mise pour éviter la stigmatisation, l'exclusion sociale, les violences et les poursuites judiciaires<sup>4</sup>.

Le contexte religieux condamne l'homosexualité et la qualifie de péché, alors que d'après les recherches d'islamologie, le texte coranique n'est pas aussi explicite dans la mesure où il ne prévoit aucune sanction de l'homosexualité même s'il la réprovoque fermement. Nul doute, l'homosexualité fait partie de l'héritage de la civilisation arabo-musulmane et n'est pas une

---

<sup>4</sup> Voir Wahid Ferchichi, L'homosexualité en droit tunisien ou de l'homophobie de la règle de droit, in *Etre homosexuel au Maghreb*, Monia Lachheb (sous dir.), IRMC -Karthala, 2016, p. 171 à 195.



notion importée de l'occident et larguée sur nos sociétés. Les frontières des genres s'étaient même effacées dans la poésie et la littérature pour donner lieu à un enchantement de la beauté, des sens et de l'esprit<sup>5</sup>.

Aux origines de l'islam, « *la société était plus consciente de sa diversité et plus pluraliste, alors qu'aujourd'hui, nous sommes plus rigides et intolérants envers autrui. La capacité de la société à accepter ceux qui sont différents, que ce soit par leur orientation sexuelle, leur ethnie, leur religion, etc. était plus grande qu'aujourd'hui* »<sup>6</sup>. C'est en effet « *aux juristes médiévaux et à leur œuvre interprétative-controversée du reste-que sont revenues ses diverses qualifications et sanctions* »<sup>7</sup>.

En droit tunisien, les rapports sexuels consentis entre personnes de même sexe sont pénalisés sur la base de l'article 230 du code pénal. Cette législation est de plus en plus appliquée et fait l'objet d'une jurisprudence inconstante qui dépend de l'appréciation du juge. De même, la transsexualité et l'intersexualité demeurent problématiques, très peu encadrées par le droit mais souvent sanctionnées sur la base d'autres dispositions du même code pénal, notamment les articles 226 et 226 bis.

Les autorités policières et judiciaires travaillant en collaboration avec le personnel médical soumettent des hommes, ainsi que des femmes transgenres arrêtés pour des faits liés à l'homosexualité, à des examens anaux forcés, avec l'objectif prétendu de trouver des « *preuves* » de comportement homosexuel. La récurrence des arrestations et des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes **LGBTQI++** ces dernières années nous interpelle sur la vulnérabilité de la situation de cette communauté.

---

<sup>5</sup> « Kitab al-Aghani, apporte des histoires sur les hommes efféminés les plus célèbres, qui composaient des poèmes, des histoires et des anecdotes pleines d'esprit. Ils étaient intelligents et n'étaient pas considérés comme anormaux. Vous n'êtes pas sans savoir que ces notions ne font pas partie de notre héritage. Ces personnes ne sont pas considérées comme atteintes d'une maladie. Nos ancêtres abordaient ces groupes avec un esprit plus ouvert que nous », Amel Grami, interview préc.

<sup>6</sup> Selon Amel Grami, lorsque vous lisez nos livres fondamentaux, vous appréciez cette attitude souple, cette acceptation d'autrui, du différent. Il y avait un homme efféminé dans la maison du Prophète Mahomet, et il ne l'a pas brûlé, ne l'a pas décapité, ni ne lui a porté atteinte. C'est valable pour l'époque des Compagnons du Prophète. Il y a des histoires de la période des Omeyyades, où des hommes efféminés et de jeunes garçons tenaient une place importante dans les rassemblements, et exprimaient leurs opinions, interview diffusée sur la chaîne télévisée tunisienne Al-Wataniyale 20 décembre 2015. Extraits consultables sur le site : <http://memri.fr/2016/01/17/la-professeur-tunisienne-amel-grami-lhomosexualite-a-merge-de-notre-patrimoine/>

<sup>7</sup> Ben Achour S, p. 73, Sami A.Aldeeb Abu Sahlieh, "Sexualité licite et illicite en droit musulman", article consultable sur <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:S3j1an4T33wJ:sami-aldeeb.com/medias/2015/11/french-sexualite-licite-et-ill-icite-en-droit-musulman-1999.doc+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=tn, 1999>.

De surcroît, plusieurs incidents de harcèlement et d'agression envers des personnes **LGBTQI++** sont quotidiennement révélés. Ces abus, discriminations et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle et les expressions de genre des victimes sont le fait soit d'individus ou de groupes d'individus. En outre, la couverture médiatique des sexualités non conventionnelles et notamment de l'homosexualité est souvent sensationnaliste, elle se caractérise par l'absence de l'esprit d'analyse et de l'objectivité requise pour traiter ce genre de sujet<sup>8</sup>.

## **2. Méthodologie**

### **2.1 Problématique, questionnements et approche**

La présente étude aborde la question des associations **LGBTQI++** en Tunisie qui se sont constituées depuis 2011 ainsi que leurs relations avec les autres associations de défense des droits humains qui englobent des associations « généralistes » et d'autres associations qui se sont spécialisées dans des thématiques spécifiques, qui couvrent entre autres les aspects liées aux causes **LGBTQI++**.

Cette recherche se propose d'aborder la question d'un point de vue essentiellement qualitative permettant de mieux saisir les caractéristiques de l'activisme **LGBTQI++** ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés dans un paysage associatif foisonnant et dynamique dans le contexte global de transition.

Notre objectif est de comprendre la dynamique des associations **LGBTQI++** dans un contexte complexe et ambivalent : **d'où viennent-elles ? Pourquoi ont-t-elles choisi cette thématique plutôt qu'une autre plus générale de défense des droits humains ? Quelles stratégies d'action ont-elles ? Que comptent-t-elles faire pour promouvoir les droits des personnes LGBTQI++ ? Rencontrent-t-elles des obstacles ? Prennent-elles part aux autres actions de défense des libertés individuelles et des droits humains en général ?**

La démarche suivie repose essentiellement sur le constat de l'état des lieux des associations **LGBTQI++**.

---

<sup>8</sup> . A consulter la revue de presse mensuelle préparée par l'Association Tunisienne de Défense des Libertés Individuelles (ADLI), recensant des publications ayant trait aux libertés individuelles, parues sur les pages de nos médias tels que: alchourouk, attounissya, al masdar, la Presse, Kapitalis, Businessnews, ... et sur les sites des radios privées: Mosaïque fm, Express fm, Shamsfm, Jawharafm... Ces publications permettent de faire une idée sur l'image des libertés individuelles et de l'individu tel que véhiculée par ces supports. La revue est consultable sur son site web: <http://www.adlitn.org/fr/node/196> et sur sa page fb : <https://www.facebook.com/ADLI-173839059371641/>



L'étude offre la possibilité d'analyser, de décrypter et d'interpréter afin de donner une réponse adéquate au sujet/ objet de la recherche.

Il s'agit d'évaluer leurs actions, mesurer leurs solidarités et /ou rivalités et identifier les défis et contraintes.

Un deuxième niveau consiste à analyser les interactions qui existent entre les associations **LGBTQI++** et les autres associations de défense des droits humains et leur positionnement sur l'échiquier associatif de défense des droits humains. Ces regards croisés permettent de saisir ces interactions à un double niveau : la promotion des droits humains des personnes **LGBTQI++** par les associations de défense des droits humains et la disposition des associations **LGBTQI++** pour la défense d'autres droits et libertés individuelles ou collectives.

Un troisième niveau consiste dans le relai international de cet activisme et il sera important de dresser le bilan des rapports entre les associations **LGBTQI++** nationales et cet activisme international. Diverses organisations internationales cherchent à promouvoir ces droits, notamment l'International Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex Association, l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission, Hienrich Böll Stiftung, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), le Réseau Euromed des Droits de l'Homme (REMDH), Amnesty International et Human Rights Watch (HRW)...Les rapports sur diverses violations, les campagnes médiatiques et les pétitions en ligne se multiplient et des pays se retrouvent au banc des accusés.

Ces divers niveaux permettraient de donner une forme de prégnance à l'étude, la question sera ainsi saisie dans la diversité de ses angles et le tableau présenté dans ses multiples dimensions.

La question de l'activisme des associations **LGBTQI++** ne pouvant être abordée sans avoir à l'esprit la complexité des rapports qui existent entre le droit, la culture sociale du pays et le langage, les pistes de recherche sur lesquelles, s'ouvre la présente étude, doivent revenir à ces questions demeurées jusque-là suspendues. Cette étude ouvrira le débat sur au moins trois grands chantiers :



### **Le chantier juridique :**

l'ordre juridique, en prenant en considération la constitution, les conventions internationales et les lois en vigueur, offre-t-il un contexte propice à l'activisme des associations **LGBTQI++** et à leur revendication de dépénalisation de l'homosexualité ? Dans le cas contraire, comment ces associations vont-elles procéder pour réformer la législation ?



### **Le chantier socio-culturel :**

Comprendre l'homophobie et la transphobie dans les lois et dans les pratiques sociales nécessite la prise en compte du contexte culturel, socioéconomique et politique. L'intolérance et l'hostilité à l'égard de la diversité des expressions de genre prennent racine dans un contexte marqué par les tendances conservatrices, faisant la promotion d'une « *culture nationale* » dont les minorités, qu'elles soient sexuelles, religieuses ou ethniques, sont exclues. Ce conservatisme repose sur la revendication d'une spécificité culturelle qui puise sa substance de l'identité arabo-musulmane. Cette approche particulariste est en contradiction avec l'approche universaliste des droits humains qui considère que là où il y a une tension entre les attitudes culturelles et les droits universels, les droits doivent l'emporter.

De surcroît, les atteintes aux droits fondamentaux touchant les personnes **LGBTQI++** en raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, dépendent de leur milieu socio-économique et de leur bagage éducatif.

De plus, dans un contexte de crise socio-économique et d'instabilité politique, les droits sexuels ne sont pas considérés par les autorités comme étant des droits à part entière, ils sont critiqués et souvent réfutés<sup>9</sup>.



### **Le chantier sémantique :**

Le choix de la terminologie et des concepts clés représente un véritable défi pour lutter contre les stigmatisations et la violence symbolique. Le champ d'investigation de cette étude porte sur les associations qui luttent contre les inégalités de traitement et la discrimination fondée sur deux motifs, à savoir l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

---

<sup>9</sup> Voir: Hafidha Chekir, Wahid Ferchichi, Droits sexuels, droits humains à part entière, (sous dir), Tunis, ADLI avec l'appui de HBS, 2017.



Les termes employés sont tirés des Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits de l'Homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre<sup>10</sup>.

L'orientation sexuelle fait référence à « *la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, du même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus* »<sup>11</sup>. Cela fait référence à l'identité, au comportement et aux relations interpersonnelles. On estime généralement que les personnes sont hétérosexuelles (attirance pour les personnes du sexe opposé), homosexuelles (gay ou lesbienne, attirance pour les personnes du même sexe), ou bisexuelles (attirance envers les personnes des deux sexes).

L'identité de genre fait référence à « *l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre comme l'habillement, le discours et les manières de se conduire* »<sup>12</sup>. Les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance sont généralement désignées comme étant des personnes transgenres.

Ce groupe inclut les personnes qui souhaitent suivre un traitement de conversion sexuelle à un moment de leur vie (désignée généralement comme des personnes transsexuelles), les personnes qui pratiquent le « travestissement », et les personnes qui ne se considèrent pas ou ne veulent pas se considérer comme un « *homme* » ou une « *femme* ». Certaines d'entre elles se définissent comme des « *personnes de genre variant* » (gender variant).

Bien que cette terminologie soit utilisée par des organes conventionnels internationaux et par d'autres instances de défense des droits humains, y compris le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle demeure absente du répertoire législatif et jurisprudentiel en Tunisie.

---

<sup>10</sup> Commission internationale de juristes (CIJ) (2007).

<sup>11</sup> Comité international des Juristes, 2017, p. 6.

<sup>12</sup> Commission internationale de juristes (CIJ) (2007), p. 6.

*Compte tenu de tous ces enjeux, les associations **LGBTQI++** sont-elles des acteurs stratégiques ou plutôt des acteurs marginaux d'appoint? Quelles stratégies pour défendre une identité sexuelle différente et s'affirmer en tant que LGBTQI++ dans la société tunisienne encore teintée de conservatisme?*

## **2.2 Les outils d'investigation**

Cette étude approchera la question des associations **LGBTQI++** en Tunisie avec un certain nombre d'outils. Mais avant d'aborder les outils en question, il est important de soulever tout d'abord la question relative à la démarche même de l'étude.

Cette étude s'est basée essentiellement sur une approche qualitative essayant d'analyser l'état des lieux des associations **LGBTQI++** et les entraves et obstacles à l'activisme **LGBTQI++** à partir des entretiens directs, des enquêtes, des rapports et études publiés. L'étude essaiera de répondre également aux objectifs spécifiques suivants :

- Identifier la spécificité de l'engagement associatif **LGBTQI++** et analyser les obstacles qui le bloquent ;
- Relever et analyser les obstacles au niveau de la perception du statut et du rôle des associations **LGBTQI++** à partir d'un certain nombre de profils d'activistes : une analyse de leur vécu avant et pendant leur engagement s'avère nécessaire pour ce faire.

Il est à noter que l'approche qualitative nous introduit dans le registre des représentations et nous permet de saisir les mécanismes présidant à leur fabrique. L'approche qualitative permet également de saisir la réalité des pratiques, autant dans la vie régulière des associations que durant les moments de crises. Elle permet aussi de mettre en exergue l'attente des activistes par rapport à leur cause.

### **observer, analyser, qualifier :**

A la base de l'observation, il y a un guide d'entretien, l'outil d'investigation qui va nous permettre d'approcher notre échantillon cible. Un guide souple comportant une série de questions dont les sujets ont été fixés en fonction de la problématique de l'étude.



### **Des grands thèmes sont alors à explorer :**

- Les conditions de l'engagement **LGBTQI++**,
- Les résistances et les obstacles rencontrés du fait d'être une association **LGBTQI++/ un (e) activiste LGBTQI++**,
- La singularité ou la spécificité éventuelle de l'activisme **LGBTQI++** en Tunisie
- L'importance de l'image et de l'apparence dans la construction de l'identité de la communauté **LGBTQI++**.

Cet outil d'investigation présente de grands avantages, il permet surtout d'aller au fond du vécu et des représentations et d'en tirer le plus d'informations possibles.

Les résultats escomptés de l'analyse doivent permettre de :

- Voir comment les associations **LGBTQI++** se voient au sein de la dynamique associative des droits humains.
- Dégager les conditions de l'engagement au sein des associations **LGBTQI++** :  
*comment les activistes ont adhéré à ces structures et avec quel itinéraire ?*
- Dresser la palette d'actions qui seraient privilégiées par les associations :  
Lutte contre les discriminations, plaidoyer pour les réformes juridiques, sensibilisation, formation et renforcement de capacités, assistance juridique, prévention santé des personnes **LGBTQI++**,
- Ligne d'écoute urgence **LGBTQI++**, Accueils/hébergement des victimes de l'homophobie...
- Définir et classer les obstacles rencontrés.

Saisir les défis à surmonter pour pouvoir agir activement et d'une manière efficace.

### **Le terrain d'investigation**

Le terrain d'investigation est composé de deux éléments extrêmement liés, à savoir : les structures et les individualités. C'est un terrain dans lequel l'individualité des activistes

LGBTQI++ posséderait, à priori, une certaine marge de manœuvre. Cette interaction entre la structure et l'individu, sera aussi mise en lumière.

Nous avons choisi de considérer tout d'abord les associations qui se présentent ouvertement comme LGBTQI++, il s'agit de :



**Chouf** est une organisation féministe qui se mobilise pour les droits corporels et sexuels des femmes. L'organisation tend, à renforcer les capacités des femmes issues de minorité sexuelle, ethniques, économiques et culturelles. Chouf met également en place des structures de soutiens psychologique, judiciaire et physique pour toute femme et personnes s'identifiant comme tel<sup>13</sup> ;



**Damj** l'association tunisienne pour la justice et l'égalité est une organisation qui a pour but la défense et la promotion des droits humains des personnes LGBTQI++ en Tunisie <sup>14</sup> ;



**Kelmtly** est un collectif des LGBTQI++ tunisiens qui promeut les valeurs de la tolérance et défend les droits des personnes homosexuelles ;



L'initiative **Mawjoudin** pour l'égalité est une association tunisienne qui lutte pour l'égalité et les droits des personnes LGBTQI++ <sup>15</sup> ;



**Shams** qui est une association qui travaille pour la dépénalisation de l'homosexualité en Tunisie et œuvre pour lutter contre l'homophobie et lancer un débat sociétal sur l'homosexualité<sup>16</sup>.

Ces associations font partie de la coalition tunisienne pour les droits des personnes LGBTQI++ et elles ont contribué à la rédaction d'un premier rapport alternatif sur l'état des lieux des conditions des personnes LGBTQI++ en Tunisie à l'occasion de l'examen périodique universel des droits de l'Homme<sup>17</sup> en mai 2017. La coalition a considéré que la communauté LGBTQI++ continue à subir toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de violences.

Ces associations entretiennent des relations de partenariat et de coopération avec d'autres associations et ONG de défense des droits humains. Nous avons donc choisi d'ajouter à notre

---

<sup>13</sup> <http://chouf-minorities.org>

<sup>14</sup> <https://www.damj.com/>

<sup>15</sup> <http://www.mawjoudin.org/>

<sup>16</sup> <http://shams-tunisie.com/>

<sup>17</sup> L'Examen périodique universel est un mécanisme des Nations unies qui permet à tous les Etats d'évaluer la situation des droits humains dans chaque pays membre des Nations unies et de formuler des recommandations en vue de son amélioration. Concernant les rapports présentés par la Tunisie dans le cadre de ce mécanisme, voir : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/TNIndex.aspx>



champ d'étude ces associations de défense des droits humains qui intègrent dans leurs objectifs la promotion des droits des **LGBTQI++**. Il s'agit notamment de l'association tunisienne de défense des libertés individuelles (ADLI), l'association droit à la différence (ADD), l'association Tunisienne des femmes démocrates (ATFD), l'association Beity, la ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme (LTDH), L'ATL MST/SIDA Tunis, ATPP+...

Ces solidarités ont été consacrées par la création depuis janvier 2016 d'un Collectif civil pour les libertés individuelles<sup>18</sup>. Ce forum réunit un ensemble de plutôt 34 associations, y compris celles qui se disent ouvertement **LGBTQI++** et se réunit périodiquement avec la coordination de Euromed Rights, et il a intégré ouvertement la question **LGBTQI++** dans sa stratégie de travail.

Une fois les structures associatives identifiées, nous approcherons les itinéraires de certain(e)s activistes qui en font partie. Il s'agit d'un véritable travail d'investigation dans les itinéraires des un(e)s et des autres, une incursion dans la vie des militant(e)s pour dégager ce qui sous-tend l'institutionnel apparent de la vie des associations. Une telle investigation sera possible grâce aux entretiens avec les militant(e)s de ces associations. Les activistes **LGBTQI++** parlent plus ou moins ouvertement de leur appartenance au groupe **LGBTQI+** à leur famille, leurs amis, leurs collègues ou dans les médias. Certains sont transparents quant à leur identité **LGBTQI++**, alors que d'autres ne peuvent pas ou ne veulent pas la révéler publiquement.

Il est indéniable que le terrain que nous nous proposons d'étudier est complexe, mouvant et dynamique.

Même s'il est toujours difficile de dresser un bilan de l'activisme **LGBTQI++** puisqu'il s'agit d'un phénomène récent et en pleine évolution, il est judicieux d'analyser les spécificités de cette dynamique associative à la fois foisonnante mais contrastée en raison de l'ambivalence du cadre juridique. En effet, malgré leur légalisation, les associations **LGBTQI++** demeurent des acteurs controversés et fragiles dans la société civile tunisienne. Ces jeunes associations se caractérisent néanmoins par une forte capacité de mobilisation et d'activisme pour la protection effective des droits des expressions de genre ce qui implique la mise en place d'une palette d'activités et d'interactions inéluctables.

---

<sup>18</sup><https://www.facebook.com/Le-collectif-pour-les-libert%C3%A9s-individuelles-1083565965010495/>

## **[1] L'AMBIVALENCE DU CONTEXTE JURIDIQUE**

Même si le contexte de transition démocratique était propice à l'émergence des associations LGBTQI++ grâce aux acquis juridiques relatifs aux droits humains (1), force est de relever la persistance dans le corpus juridique de la pénalisation de l'homosexualité ce qui a un impact sur l'activisme LGBTQI++(2). En effet, l'influence que la société civile peut exercer réellement dépend d'un nombre de variables qui vont du contexte politique au type et au nombre des associations, en passant par les règles du jeu juridique et politique.

### **1. Les avancées**

#### **1.1 *Au niveau du cadre juridique interne***

La condition pour qu'une société civile organisée existe, est la garantie de libertés individuelles et collectives aux individus, tels le droit de se réunir, le droit de s'associer et le droit à l'information. D'essence libérale, la Constitution du 27 janvier 2014 consacre la protection des droits civils et politiques, ainsi que celle des droits sociaux, économiques et culturels.

- La liberté de constituer des associations est garantie par l'article 35. Les associations s'engagent dans leurs statuts et dans leurs activités au respect des dispositions de la Constitution, de la loi et de la transparence financière et au rejet de la violence. Le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations impose aux associations le respect des valeurs démocratiques.

La création de Mawjoudine, Chouf et Shams s'est effectuée sur la base de ce décret-loi 2011-88, quant à la création de Damj, datant du 19 août 2011, elle s'est effectuée sur la base de la loi 59-164 du 7 novembre 1959 qui fut abrogée par le décret-loi en 2011. Le nouveau dispositif régissant la liberté d'association prévoit des assouplissements légaux par rapport à l'ancienne loi 59-164. Le décret-loi vise en effet à garantir la liberté de constituer des associations, d'y adhérer, d'y exercer des activités et le renforcement du rôle des organisations de la société civile ainsi que leur développement et le respect de leur indépendance. Dans le cadre de



leurs statuts, activités et financement, les associations sont tenues de respecter les principes de l'Etat de droit, de la démocratie, de la pluralité, de la transparence, de l'égalité et des droits de l'Homme tels que définis par les conventions internationales ratifiées par la Tunisie<sup>19</sup>. Il est par conséquent interdit à l'association conformément à l'article 4 du décret-loi n°2011-88 de « *s'appuyer dans ses statuts ou communiqués ou programmes ou activités sur l'incitation à la violence, la haine, l'intolérance et la discrimination fondée sur la religion, le sexe ou la région* ».

Pour la constitution d'une association, la déclaration ne se fait plus auprès du Ministère de l'Intérieur (Gouvernorat ou Délégation) mais se fait par déclaration auprès du secrétariat général du gouvernement. La Présidence du gouvernement se réserve 30 jours pour se prononcer sur l'acceptation de la constitution de l'association.

Quant au contrôle sur le fonctionnement de l'association, le nouveau cadre juridique se caractérise également par son aspect libéral, En effet, en cas de non-respect des dispositions réglementaires, l'association continue à réaliser ses activités jusqu'à la prononciation d'un jugement d'arrêt des activités ou de dissolution. Aucune sanction privative de liberté n'est prévue ce qui constitue une rupture avec le caractère répressif de la loi précédente. En effet, la loi de 1959 prévoyait qu'en cas de non-respect des dispositions réglementaires, le Ministère de l'Intérieur peut décider la fermeture provisoire des locaux de l'association et interdire les réunions des membres avant même la prononciation du jugement par le tribunal compétent. Des sanctions privatives de liberté à l'encontre des membres et des responsables étaient prévues en cas de non-respect des dispositions réglementaire (jusqu'à un an de prison).

- La constitution du 27 janvier 2014 consacre la notion de liberté individuelle et ses différentes manifestations en rapport avec la conscience, l'expression et le corps. En vertu de l'article 21 de la constitution, les libertés individuelle sont garanties et « les citoyens et citoyennes sont égaux en droits et en devoirs devant la loi, sans discrimination ». L'article 23 confère à l'Etat l'obligation de protéger la dignité de la personne et son intégrité physique et interdit la torture morale et physique. Le crime de torture est imprescriptible. L'article 24 consacre clairement le droit pour chaque personne à la protection de sa vie privée. L'Etat est donc en charge de protéger la sphère privée de la vie des citoyens.

---

<sup>19</sup> Article 3 du décret-loi n°2011-88.

- L'article 49, avancée majeure de la Constitution de 2014 en matière des droits et libertés. En effet, le problème avec la Constitution de 1959 n'était pas l'absence de consécration des droits mais le fait que ces droits étaient livrés au pouvoir discrétionnaire du législateur sans lui assigner des limites. Désormais, les restrictions relatives aux droits et libertés ne peuvent être décidées qu'à condition de ne pas porter atteinte à l'essence du droit. Elles ne sont tolérées qu'en cas de nécessité et dans l'objectif de protéger des intérêts légitimes limitativement énoncés en respectant le principe de la proportionnalité entre les restrictions et leurs justifications. De plus, la protection des droits et des libertés est aussi attribuée au juge qui doit jouer pleinement son rôle de garant de l'Etat de droit. Le même article consacre également le principe de non régression des droits et des libertés garantis par la Constitution.
- La Constitution a prévu une palette de mécanismes institutionnels de garantie des droits et libertés et cela par la consécration des instances indépendantes (chapitre VI), notamment l'instance des droits de l'homme<sup>20</sup> et la création d'une Cour constitutionnelle compétente en matière de contrôle des projets de lois ainsi que des lois non conformes à la Constitution. Bien que le Parlement ait adopté depuis décembre 2015 la loi organique relative à la Cour constitutionnelle<sup>21</sup>, celle-ci n'a pas encore été mise en place et ses membres n'ont pas encore été désignés. En outre, les autorités tunisiennes n'ont guère avancé dans la révision des textes législatifs incompatibles avec la Constitution et les normes internationales relatives aux droits humains ce qui fait planer le risque de voir la Cour submergée par les recours par voie d'exception<sup>22</sup>.

### **1.2 Au niveau du cadre juridique international**

Outre ces acquis internes, la Tunisie est signataire de conventions et traités internationaux et régionaux des droits humains qui interdisent toute forme de discrimination. En effet, la protection des personnes **LGBTQI++** contre la violence et la discrimination ne nécessite pas la

---

<sup>20</sup> Le projet de loi n°042/2016 portant sur l'instance des droits de l'homme est consultable à l'adresse suivante : [http://www.arp.tn/site/servlet/Fichier?code\\_obj=94329&code\\_exp=1&langue=1](http://www.arp.tn/site/servlet/Fichier?code_obj=94329&code_exp=1&langue=1)

<sup>21</sup> Loi organique n° 2015-50 du 3 décembre 2015, relative à la Cour constitutionnelle. Voir pour sa consultation : <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2015/2015F/Jo0982015.pdf>

<sup>22</sup> En effet, Maître Mounir Baatour a exprimé lors de l'entretien son intention de faire systématiquement usage de cette procédure pour attaquer l'article 230 du code pénal pour inconstitutionnalité, une fois la Cour Constitutionnelle sera en place. Entretien en date du 4-07-2017.



création d'un nouvel ensemble de droits spécifiques pour les personnes **LGBTQI++**, et non plus l'établissement de nouvelles normes internationales des droits de l'homme. Les obligations légales des États de devoir protéger les droits de l'Homme des personnes **LGBTQI++** sont déjà bien établies dans le droit international des droits de l'Homme sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ainsi que par les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme<sup>23</sup>. Toute personne, quel que soit son sexe, orientation sexuelle ou identité de genre, a le droit de bénéficier des protections prévues par le droit international des droits de l'Homme, y compris en ce qui concerne les droits à la vie, à la sécurité de la personne et à la vie privée, le droit à ne pas être soumis à la torture et à des arrestations et détentions arbitraires, le droit de ne pas faire objet de discrimination et le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. La consécration de l'orientation sexuelle comme un motif interdit de discrimination a été forgée grâce à des jugements considérés comme faisant jurisprudence.

En 1994, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a jugé que le motif du sexe, reconnu comme motif de discrimination prohibé à l'article 2(1) et à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, incluait l'orientation sexuelle, reconnaissant ainsi que la criminalisation de l'homosexualité constitue une discrimination. Le commentaire général n° 206 sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 2 juillet 2009<sup>24</sup>, affirme explicitement, au paragraphe 32, que « *la catégorie toute autre situation* » reconnue au paragraphe 2 de l'article 2 comprend l'orientation sexuelle<sup>25</sup>.

Les États parties devraient veiller à ce que l'orientation sexuelle d'une personne ne soit pas un obstacle à la réalisation des droits consacrés par le Pacte. En outre, l'identité sexuelle est reconnue parmi les motifs de discrimination interdits; par exemple, les personnes transgenres, transsexuelles ou intersexes sont souvent exposées à de graves atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment à du harcèlement dans les établissements d'enseignement ou sur le lieu de travail<sup>26</sup>. Le Comité des droits de l'enfant a fait de même en 2003. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, protège également

---

<sup>23</sup> <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Discrimination/Pages/LGBT.aspx>

<sup>24</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.GC.20\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/E.C.12.GC.20_fr.doc)

<sup>25</sup> Voir les Observations générales nos 14 et 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>26</sup> Pour des définitions, voir les Principes de Yogyakarta sur l'application du droit international des droits de l'Homme en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.

les droits sexuels et reproductifs des femmes indépendamment de leurs orientations sexuelles. Le droit à la non-discrimination fondée sur le sexe est également reconnu à l'article 2 de la Charte africaine des droits et des droits des peuples, qui a été ratifiée par la Tunisie, le 16 mars 1983. La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, condamne toutes discriminations sur la base de l'orientation sexuelle depuis 2014 par sa résolution 275<sup>27</sup>. Elle souligne que l'objectif du principe de l'article 2 est d'assurer l'égalité de traitement pour les individus, par conséquent, elle a listé l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination interdits.

Parallèlement à cette avancée jurisprudentielle effectuée grâce aux organes des traités de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'évolution de la Soft Law joue un rôle déterminant en matière de consécration des droits humains des personnes **LGBTQI++** avec un effet d'entraînement. Un pas a été franchi en 2007 avec les Principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre<sup>28</sup>. Bien qu'il s'agisse d'un document non contraignant, ces principes sont utilisés par des organes conventionnels internationaux et par d'autres instances de défense des droits de l'homme, y compris le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme.

En juin 2011, le Conseil des droits de l'Homme a adopté la résolution 17/19<sup>29</sup> - la première résolution des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre - qui a fait part de sa « *grave préoccupation* » concernant les actes de violence et de discrimination commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. Son adoption a ouvert la voie à la rédaction du premier rapport officiel des Nations Unies sur le

---

<sup>27</sup> Vingt et unième Rapport d'activité de la Commission africaine des droits humains et des peuples, par. 169 (EX.CL/322 (X, en note)). <http://www.achpr.org/fr/sessions/55th/resolutions/275/>

<sup>28</sup> La Commission internationale de juristes et le Service international pour les droits de l'Homme ont entrepris, au nom d'une coalition d'organisations de défense des droits humains, de développer une série de principes juridiques internationaux sur l'application du droit international aux violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, afin d'apporter une plus grande clarté et une plus grande cohérence aux obligations qui incombent aux États en matière de droits humains. Un groupe d'experts distingués a rédigé, développé, discuté et mis au point ces Principes. Suite à une réunion tenue à l'Université GadjahMada de Jogjakarta, en Indonésie, du 6 au 9 novembre 2006, ces 29 experts éminents, venus de 25 pays, avec des expériences diverses et une expertise en matière de législation en droits humains, ont adopté à l'unanimité les Principes sur l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Le texte de la déclaration est consultable sur ce site : [http://www.ant-france.eu/ta2-lgbt%20-inter/doc/principes\\_de\\_yogjakarta.pdf](http://www.ant-france.eu/ta2-lgbt%20-inter/doc/principes_de_yogjakarta.pdf)

<sup>29</sup> Consultable sur le site : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/148/77/PDF/G1114877.pdf?OpenElement>



sujet, préparé par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme<sup>30</sup>. Les conclusions du rapport ont constitué la base d'une table ronde<sup>31</sup> qui a eu lieu lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de mars 2012, la première fois qu'un organe intergouvernemental des Nations Unies tenait un débat formel sur le sujet. En septembre 2014, le Conseil des droits de l'Homme a adopté une nouvelle résolution (27/32)<sup>32</sup>, faisant part à nouveau de sa grave préoccupation concernant ces violations des droits de l'Homme et priant le Haut-Commissaire de mettre à jour le rapport A/HRC/19/41 en vue de faire connaître les bonnes pratiques et les moyens de surmonter la violence et la discrimination, en application du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa 29<sup>ème</sup> Session.

Il résulte de cette dynamique au niveau de l'ONU, l'identification de 5 obligations fondamentales que les États ont envers les **LGBTQI++**<sup>33</sup> :

- 1/ Protéger les gens contre la violence homophobe et transphobe. Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des caractéristiques protégées de la législation contre les crimes haineux. Mettre en place des systèmes efficaces pour enregistrer et rendre compte des actes de violence motivés par la haine. Garantir les enquêtes et les poursuites effectives contre les auteurs de ces actes et la réparation pour les victimes de cette violence. Les lois et les politiques relatives à l'asile devraient reconnaître que la persécution en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne devrait constituer une base valable pour une demande d'asile.
- 2/ Empêcher la torture et le traitement cruel, inhumain et dégradant des **LGBTQI++** en détention, en interdisant et en punissant de tels actes et en veillant à ce que les victimes obtiennent réparation. Enquêter sur tous les actes de maltraitance par les agents de l'État et traduire les responsables devant la justice. Fournir une formation appropriée aux agents de la force publique et garantir le contrôle efficace des lieux de détention.

---

<sup>30</sup> A/HRC/19/41, Rapport consultable sur le site : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/170/76/PDF/G1117076.pdf?OpenElement>

<sup>31</sup> Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/PanelSexualOrientation.aspx>

<sup>32</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/177/33/PDF/G1417733.pdf?OpenElement>

<sup>33</sup> [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/BornFreeAndEqualLowRes_FR.pdf)

- 3/ Abroger les lois faisant de l'homosexualité un crime, notamment toutes les lois qui interdisent un comportement sexuel en privé entre des adultes consentants du même sexe. Faire en sorte que certaines personnes ne soient pas appréhendées ou détenues sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et ne soient pas soumises à des examens physiques sans fondement et dégradants, destinés à déterminer leur orientation sexuelle.
- 4/ Interdire la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Promulguer des lois exhaustives qui prévoient l'orientation sexuelle et l'identité de genre en tant que motifs qu'il est interdit d'invoquer pour justifier la discrimination. Plus particulièrement, garantir l'accès non discriminatoire aux services de base, notamment dans le contexte de l'emploi et des soins de santé. Fournir des services d'éducation et de formation pour empêcher la discrimination et la stigmatisation des **LGBTQI++** et des personnes intersexuées.
- 5/ Sauvegarder la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour **LGBTQI++** et les personnes intersexuées. Toute limitation de ces droits doit être compatible avec le droit international et ne doit pas être discriminatoire. Protéger les personnes qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, d'association et la liberté de réunion contre les actes de violence et d'intimidation de la part de parties privées.

Les activistes **LGBTQI++** jouissent du statut de défenseurs des droits humains et jouissent par conséquent des garanties qui leur sont reconnues, notamment par la résolution 24/5 du Conseil des droits de l'homme<sup>34</sup>. De plus, le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion pacifique et d'association a souligné que le Comité des droits de l'Homme a clairement affirmé « *qu'il ne peut être imposé de restrictions à des fins discriminatoires ni de façon discriminatoire aux droits protégés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En conséquence, les dispositions qui visent à restreindre ou supprimer le droit à la liberté d'association d'un groupe particulier pour des motifs discriminatoires, comme l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, sont interdites par le Pacte et doivent être examinées en vue d'être abrogées* » (para. 64.).

---

<sup>34</sup> La résolution « rappelle aux États leur obligation de respecter et de protéger pleinement le droit de tous les individus de se réunir pacifiquement et de s'associer librement, à la fois en ligne et hors ligne, notamment à l'occasion des élections, y compris les personnes qui professent des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes et tous ceux, notamment les migrants, qui cherchent à exercer ou à promouvoir ce droit, ainsi que leur obligation de faire en sorte que les restrictions éventuellement imposées au libre exercice du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association soient conformes aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'Homme ».



## **2. Les résistances : La pénalisation de l'homosexualité et de l'identité de genre** <sup>35</sup>

En dépit des garanties des libertés individuelles prévues par la constitution de 2014 et par l'arsenal juridique international, la protection juridique des droits des personnes **LGBTQI** se heurte à des obstacles persistants et la liberté d'association pour la cause **LGBTQI++** demeure un acquis fragile compte tenu de la pénalisation des rapports homosexuels et des expressions de genres.

L'article 230 du Code Pénal tunisien, qui date de 1913 (qui est qualifié d'ailleurs comme une importation occidentale<sup>36</sup>) prévoit jusqu'à trois ans de prison pour sodomie entre adultes consentants. De toutes les dispositions du code pénal regroupées sous la section « *attentats aux mœurs* » seuls les articles 226 sur l'outrage public à la pudeur et l'article 230 sur la sodomie nous sont parvenus en leur formulation d'origine<sup>37</sup>.

Mais il y a des versions différentes selon les langues, et si la version française parle de « *sodomie* », la version arabe parle de liwat « *homosexualité masculine* » et de musahaka « *lesbianisme* ». Or c'est le texte arabe qui prévaut, donc les deux types d'homosexualité sont criminalisés par la loi tunisienne. Il s'agit de la criminalisation de tout acte consenti pratiqué entre deux adultes consentants dans un lieu privé<sup>38</sup>.

Quant à l'incrimination du lesbianisme prévue à l'article 230 du code pénal, elle ne semble pas avoir été invoquée en pratique et avoir donné cours à une jurisprudence quelconque des tribunaux. L'incrimination de l'homosexualité féminine est, à bien considérer, assez spécifique aux sociétés musulmanes en comparaison avec les sociétés occidentales ou l'acte sexuel entre femmes n'a qu'exceptionnellement été réprimé par le droit<sup>39</sup>.

Selon Mariane Shulz, « *le droit, qui a longtemps nié l'existence de la femme en tant que sujet de droit autonome, a occulté d'autant plus les lesbiennes. Parce que sa reconnaissance*

---

<sup>35</sup> Voir Wahid Ferchichi, Nizar Saghiyeh, *Homosexual relations in the penal codes, General study relating in the laws in the Arab countries with a report on Lebanon and Tunisia*, Lebanon, Helm, 2009.

<sup>36</sup> « L'article 230 date, comme le Code Pénal Tunisien, de 1913. La criminalisation de l'homosexualité découle de l'influence de la doctrine et la jurisprudence française. Donc face à l'argument que l'on entend régulièrement qui dit que l'homosexualité est un phénomène importé, il faut savoir expliquer qu'en réalité c'est sa sanction qui a été importée par le colonisateur » Wahid Ferchichi, Président de l'Association pour la défense des libertés individuelles.

<sup>37</sup> Sana Ben Achour, *Violences à l'égard des femmes : les lois du genre*, publication d'Euro Med Droits : Réseau euro-méditerranéen des droits humains, mai 2016, p. 72.

<sup>38</sup> Wahid Ferchichi : Interview 17 mai 2017.

<sup>39</sup> Sana Ben Achour, op.cit.

*bouleverse les schémas ancestraux de notre société en remettant en cause le pouvoir sexuel de l'homme et la finalité reproductive de la sexualité féminine, le lesbianisme est tabou ; l'apparente neutralité du droit cache un véritable déni de la sexualité féminine en général, et de l'homosexualité féminine en particulier, et non, comme on pourrait le penser, une plus grande tolérance »<sup>40</sup>.*

Les personnes transgenres sont également exposées au risque d'être arrêtées et poursuivies notamment pour outrage public à la pudeur (article 226) ou atteinte aux bonnes mœurs ou la morale publique (226 bis). En l'absence dans le code pénal d'une définition de ce qui constitue un « *outrage* », cela donne aux autorités une latitude considérable pour son interprétation et pour criminaliser les libertés individuelles, dont celles liées au corps, à la conscience et à l'expression. De plus, les sanctions prévues dans les articles précités sont privatives de liberté ce qui est en contradiction avec le principe constitutionnel de proportionnalité et par conséquent susceptible de vider les libertés individuelles de leur substance.

Mounir Baatour de l'association Shams a expliqué que dans les dossiers des transgenres, la défense a construit sa plaidoirie sur le concept de l'identité de genre qui fait référence à l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps et d'autres expressions du genre comme l'habillement, le discours et les manières de se conduire. Toutefois, le tribunal était imperméable à ces arguments et a condamné la personne inculpée à 4 mois de prison ferme.

La pénalisation de l'homosexualité d'une part et le flou entourant la notion d'outrage aux mœurs d'autre part, rend les personnes **LGBTIQI++** vulnérables aux violences et aux mauvais traitements infligés par la police, qui exploite souvent leur peur d'être arrêtées et poursuivies et les soumet au chantage, à l'extorsion et leur fait subir, dans certains cas, des sévices sexuels<sup>41</sup>. Des gays et des femmes transgenres ont raconté que les policiers se servaient de leur vulnérabilité à l'arrestation et aux poursuites pour les harceler et abuser d'eux sexuellement<sup>42</sup>.

---

<sup>40</sup> Marianne Shulz, « lesbiennes : les silences du droit », les temps modernes, n 598, mars-avril 1998.

Voir sur le même sujet Safa Maalaoui, « Une fille lesbienne dans la société arabe: les dimensions supplémentaires de l'oppression », consultable sur le site web <https://manshoor.com/people/middle-east-arab-lesbians/#.WdPzA98QHEF.facebook>

<sup>41</sup> Voir Amnesty International. Tunisie : Les victimes accusées : Violences sexuelles et violences liées au genre en Tunisie (index : MDE 30/2814/2015), disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/mde30/2814/2015/en/>

<sup>42</sup> Ibid.



Selon Mounir Baatour, dans la prison de Mornag, il y a un pavillon réservé aux homosexuels emprisonnés « بيت الصيودة », il compte actuellement 38 détenus, il est moins encombrée que les autres chambres mais les conditions d'hygiène sont catastrophiques.

Les personnes **LGBTQI++** continuent à subir quotidiennement toutes sortes de stigmatisations, de discriminations et de violences. De même, les organisations de **LGBTQI++** ont subi diverses formes de harcèlement, notamment judiciaire. La Tunisie a connu une vague importante de persécutions des personnes **LGBTQI++** au cours des années 2015 et 2016 et qui continue en 2017. De nombreuses personnes ont été condamnées à l'emprisonnement en vertu du Code pénal tunisien et de son article 230. C'est dans ce contexte que le Collectif Civil des libertés individuelles<sup>43</sup> s'est mis en place. Mais déjà le 16 décembre 2015, 13 organisations de défense des droits humains ont publié un communiqué pour dénoncer le jugement à trois ans de prison pour homosexualité de 6 étudiants soumis à un examen anal ainsi que le jugement prononcé dans l'affaire de Marwen<sup>44</sup>.

Le 6 septembre 2015, un étudiant de 22 ans connu sous le nom de « *Marwan* » a été convoqué par la police à la suite du meurtre d'un homme à Sousse. Il a nié toute implication dans cet homicide, mais a reconnu avoir eu des relations sexuelles avec la victime après, semble-t-il, que les policiers l'eurent menacé de l'inculper du meurtre. Il a alors été inculpé de « *sodomie* » aux termes de l'article 230 du Code pénal. Déclaré coupable, il a été condamné à un an d'emprisonnement le 22 septembre 2015 après avoir subi un examen anal forcé. Il a été remis en liberté sous caution en décembre 2015.

À l'issue de la procédure d'appel en janvier, sa peine a été ramenée à la durée passée en

---

<sup>43</sup> Le collectif civil des libertés individuelles est un réseau informel d'associations créé le 19 janvier 2016. Il est né d'initiatives plurielles et de mobilisations convergentes autour d'une cause commune, celle de défendre et de promouvoir les droits et libertés garantis par la constitution du 27 janvier 2014 et les standards internationaux. Pour voir la page fb du collectif : <https://www.facebook.com/Le-collectif-pour-les-libert%C3%A9s-individuelles-1083565965010495/>

Le collectif se compose des associations et organisations suivantes :

ADD, ATSR, ATFD, ADLI, ATP+, ATL MST/Sida, LTDH, Doustourna, Beity, Calam, Lamchaml, Chouf, Damj, Defi, Fanni Raghman Anni, Art Rue, Free sight, Horra, jamaiity, Kelmtly, Kistass, LET, Mawjoudin, Shams, OTJUSS, Groupe Tawhida, Waaii, Without restrictions, Y Peer, ASE, OMCT, Oxfam, Touensa.

<sup>44</sup>Liste des organisations signataires:

ASE, Association pour la promotion du droit à la différence – Bizerte, Association tunisienne de défenses des libertés individuelles (ADLI), Chouf, CRLDHT, Euromed Rights, FIDH, HRW, Initiative Mawjoudin pour l'égalité, OCTT, OMCT, REMDH, Waai. Le Communiqué est consultable sur le site web : <http://www.adlitn.org/fr/node/276>

détention et à une amende<sup>45</sup>. Le cas de Marwen a provoqué des protestations de la part de groupes **LGBT** et d'autres organisations de défense des droits humains en Tunisie et au niveau international. Les organisations de défense des droits **LGBT** ont lancé des campagnes demandant que l'on mette fin aux examens anaux forcés et à la pénalisation des rapports homosexuels. Même le Ministre de la justice a pris position en faveur de la dépénalisation. Le premier ministre l'a licencié un mois plus tard, apparemment pour des raisons non liées à sa position sur les droits **LGBTQI++**.

Dans une autre affaire, six jeunes hommes ont été arrêtés le 2 décembre 2015 à Kairouan.

Déclarés coupables le 10 décembre 2015, ils ont été condamnés à la peine maximale de trois ans d'emprisonnement. Le juge a également prononcé une peine complémentaire en bannissant les défenseurs de Kairouan pendant trois ans, en vertu de l'article 5 du code pénal. L'un des accusés a été également condamné à six mois supplémentaires en vertu de l'article 226 pour « *outrage public à la pudeur* » au motif que la police a trouvé des vidéos pornographiques sur son ordinateur.

Ces hommes ont été remis en liberté le 7 janvier 2016. Lors de l'audience d'appel le 3 mars 2016, leur peine a été ramenée à un mois d'emprisonnement qu'ils avaient déjà purgés, et à une amende. L'interdiction de résider à Kairouan a été annulée. Après leur remise en liberté sous caution, ils ont raconté comment ils avaient subi un examen anal forcé<sup>46</sup>.

De même, le tribunal de première instance de Sousse a condamné le 10 mars 2017 deux jeunes âgés de 20 et 21 ans accusés de sodomie à huit mois de prison.

Selon les faits d'espèce, le 8 Décembre 2016, la police de Sousse a arrêté les deux jeunes et les a soumis à un examen anal pour utiliser ce dernier comme élément de preuve.

Les deux jeunes hommes ont ensuite été libérés le 13 décembre avant de voir leur procès reporté à trois reprises. Malgré le résultat négatif de l'examen anal, une peine de 8 mois a été prononcée à l'encontre des deux prévenus.

---

<sup>45</sup> Voir Amnesty International, COMMUNICATION AU COMITÉ CONTRE LA TORTURE (ONU), 57e session, 18 avril - 13 mai 2016 disponible sur <file:///C:/Users/Admin/Downloads/MDE3037172016FRENCH.pdf>; Amnesty International, Il faut combattre les tabous homophobes en Tunisie, 30 septembre 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/09/challenging-tunisia-homophobic-taboo/>

<sup>46</sup> Voir Amnesty International. Tunisie. Action complémentaire. Six hommes libérés sous caution mais en grave danger, 15 janvier 2016. Disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/mde30/3216/2016/en/>



Maitre, Mounir Baatour, avocat des deux inculpés, affirme que le juge dans le cas d'espèce s'est exclusivement basé sur les déclarations des agents de la police sans prendre en considération le résultat du test anal qu'il avait ordonné car il était négatif. Les deux hommes ont été remis en liberté et l'affaire est actuellement devant la Cour d'appel de Sousse.

Les hommes accusés de se livrer à des activités homosexuelles consenties font souvent l'objet d'examens anaux réalisés par des médecins. Cet examen, qui est généralement ordonné par un juge dans le but de « *prouver* » un rapport anal, comporte une pénétration. Quand la police arrête des hommes suspectés de sodomie, ils demandent une ordonnance du tribunal pour faire un examen anal<sup>47</sup>, et emmènent ensuite l'accusé chez un médecin légiste. Dans certaines affaires récentes, des médecins ont demandé le « *consentement* » des accusés, mais ont souvent procédé aux examens même sans consentement. Bien que les détenus aient le droit de refuser cet examen, des militants affirment que la plupart des hommes méconnaissent leurs droits et se sentent obligés d'accepter de subir le test ou acceptent après avoir été menacés. Les résultats sont remis à la police et ont été utilisés comme un élément clé dans des poursuites à leur encontre. Plusieurs témoignages sont documentés par les associations **LGBTQI++**<sup>48</sup>.

Les examens de ce type ne reposent sur aucun fondement scientifique et ils violent l'interdiction de la torture<sup>49</sup> et des autres formes de mauvais traitements. Ces examens ont été condamnés par le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui a jugé que la pratique contrevient à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Néanmoins, des individus ont été amenés à se soumettre à ces tests, par l'usage de la force et des menaces.

---

<sup>47</sup> Ces examens impliquent souvent la pénétration forcée des doigts ou parfois d'autres objets dans l'anus de l'accusé par des médecins ou d'autres membres du personnel médical. Les forces de l'ordre et certains membres du personnel médical affirment qu'ils savent ainsi déterminer la tonicité du sphincter anal ou la forme de l'anus et conclure si la personne accusée a eu des rapports homosexuels. Cet argument est fondé sur la science du 19<sup>ème</sup> siècle qui est depuis longtemps discréditée: une majorité écrasante des opinions médicales et scientifiques affirme qu'il est impossible d'utiliser ces examens pour déterminer si une personne a eu des rapports homosexuels réguliers.

<sup>48</sup> Deux films documentaires ont été élaborés par l'association Damj et l'association Shams. Le documentaire de Damj a pour titre Si je parle, il a été projeté le 17 mai 2017 à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Le documentaire de Shams, s'intitule Au pays de la démocratie naissante, il est en ligne à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=QryRS2cKDDc>

<sup>49</sup> En violation de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifiés par la Tunisie

Ces examens anaux forcés vont à l'encontre de l'éthique médicale<sup>50</sup> et considérés comme une pratique « *médicalement inutile* » par les Nations Unies.

Enfin, les crimes homophobes et transphobes ne font l'objet d'aucune enquête. Des victimes ont déclaré à nos activistes interviewés avoir été agressées dans la rue, à leur domicile et sur leur lieu de travail, dans certains cas plusieurs fois par les mêmes groupes ou individus.

Elles ont ajouté avoir été battues à maintes reprises et insultées. Des personnes ouvertement gays et lesbiennes, ainsi que des militants **LGBTQI++** ont déclaré faire constamment l'objet d'insultes et de harcèlement, et ont affirmé qu'ils recevaient des menaces de mort et de violence, en personne ou sur les réseaux sociaux<sup>51</sup>. Cependant, les victimes n'alertent pas généralement la police parce qu'elles ne souhaitent pas attirer l'attention sur la nature homophobe ou transphobe de ces violences de peur d'être arrêtées ou poursuivies sur la base du code pénal.

Plus récemment deux meurtres homophobes ont eu lieu à Tunis et à el Kef<sup>52</sup>.



---

<sup>50</sup> Selon l'Association médicale mondiale et aux principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>51</sup> Voir Amnesty International. « 4. Violences infligées aux LGBTI ». Tunisie : Les victimes accusées : Violences sexuelles et violences liées au genre en Tunisie (index : MDE 30/2814/2015), disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/mde30/2814/2015/en/>

<sup>52</sup> Voir <http://kapitalis.com/tunisie/2017/09/15/crime-homophobe-au-kef-salih-le-coiffeur-torture-et-tue/>; <https://inkyfada.com/2016/05/crimes-homophobie-tunisie-droits-lgbt-idahot2016/>;



## **[2] L'EMERGENCE CONTRASTEE DE L'ACTIVISME LGBTQI++**

L'activisme **LGBTQI++** en Tunisie n'est pas né en 2011. Il était en gestation depuis des décennies et il a pu ainsi s'enrichir des expériences précédentes menées dans des cadres associatifs généralistes (1). Profitant du contexte de liberté d'association, quelques associations **LGBTQI++** ont pu être constituées après le 14 janvier 2011. Mais compte tenu du cadre légal criminalisant l'homosexualité et de l'homophobie et la transphobie non seulement diffuses dans la société mais largement institutionnalisées, ces associations ont opté pour des stratégies diverses pour pouvoir exister juridiquement. Désormais toléré, cet activisme demeure néanmoins fragile et menacé tant que l'homosexualité est toujours pénalisée par le code pénal (2).

### **1. L'activisme LGBTQI++ avant 2011, un activisme diffus**

Vu le caractère répressif du régime de Ben Ali, la société civile tunisienne était sous contrôle. Ce verrouillage a été instrumentalisé d'une part pour endiguer la société civile indépendante vis-à-vis du régime et d'autre part pour renforcer les associations dépendantes du parti au pouvoir. Ainsi seules quelques associations véritablement indépendantes ont été tolérées et elles étaient harcelées et surveillées. C'est dans ce contexte que l'activisme **LGBTQI++**, au sens matériel du terme, a vu le jour à défaut de la possibilité de mettre en place un activisme organique. La question des droits des personnes **LGBTQI++** était abordée par conséquent sous plusieurs angles en fonction de l'objet et des finalités de l'association.

Selon Badr Baabou de Damj, la création des premiers noyaux d'activistes **LGBTQI++** remonte aux années 2002-2003 comme un outil d'organisation dans un contexte de crise. En effet, avec l'ouverture d'internet en Tunisie, beaucoup de personnes **LGBTQI++** ont été piégées par les autorités policières sur internet dans différentes régions de la Tunisie (le Sahel, Tunis, la Mannouba...) et ont subi les représailles de leur entourage et se sont retrouvées sans domicile et sans moyens de subsistance.

C'est dans ce contexte de crise que le groupe d'activistes indépendants s'est mobilisé pour prendre en charge ces cas en toute urgence. Ce groupe d'activistes a subi un harcèlement policier, et même certains cafés au centre-ville de Tunis refusaient de les servir.

La deuxième crise, toujours selon Badr Baabou de Damj, se situe entre 2008-2009, il y a eu un coup de filet méthodique des forces de sécurité visant les personnes **LGBTQI++**. C'est dans ce contexte que le groupe d'activistes a vraiment senti le besoin de constituer une association dédiée à la défense de la cause **LGBTQI++** mais c'était impossible compte tenu du contexte politique et du verrouillage de la société civile.

Néanmoins, la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et sur l'expression de genre doit beaucoup à l'avant-gardisme du mouvement féministe tunisien. Elle fut l'une des thématiques abordées par l'ATFD à partir de 1994 dans le cadre de ses travaux sur la question des droits sexuels y compris le droit au libre choix de l'orientation sexuelle. L'originalité de cette approche est de faire le lien entre le sexisme, l'homophobie, la transphobie et les autres formes d'intolérance et de discrimination, qui génèrent des comportements ou de situations discriminatoires<sup>53</sup>. En effet, aussi bien les femmes que les personnes (**LGBTQI++**) sont particulièrement sujets à une foule de violations de leurs droits fondamentaux, y compris la violence sexiste, homophobe, les meurtres, la détention arbitraire, le viol, la discrimination en milieu de travail, et la discrimination en matière d'accès à des services de base tels que le logement et les services de santé.

En octobre 2010, l'ATFD a présenté un rapport alternatif sur les droits des femmes en Tunisie au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de sa 47<sup>ème</sup> session<sup>54</sup>. En faisant état des droits reproductifs et sexuels, l'ATFD a rappelé que la libre orientation sexuelle n'est pas reconnue et que les rapports homosexuels tombent sous le coup de la loi pénale. Elle recommande la révision des législations relatives à la sexualité dans le sens du respect du libre choix de la personne et plaide explicitement la dépénalisation de l'homosexualité.

L'association déplore également l'absence dans les programmes d'enseignement de l'éducation sexuelle et de la reconnaissance du droit de toutes les personnes au désir et

---

<sup>53</sup> Entretien avec Wahid Ferchichi, 17 mai 2017.

<sup>54</sup> [http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/TUN/INT\\_CEDAW\\_NGO\\_TUN\\_47\\_10160\\_F.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/TUN/INT_CEDAW_NGO_TUN_47_10160_F.pdf)



au plaisir sexuel comme étant un facteur de stabilité psychologique et d'épanouissement de l'être humain. L'association recommande par conséquent la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs comme des droits humains et adopter des stratégies nationales non discriminatoires concernant l'éducation sexuelle et diffuser une éducation sexuelle sur la base du droit de toutes les personnes au désir et au plaisir sexuel.

La question des droits des personnes **LGBTQI++** a été également appréhendée dans le prisme de l'activisme visant la promotion de la santé sexuelle et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Cette ombrelle médicale et de vulnérabilité, encouragée par la doctrine de l'OMS et de l'ONUSIDA, a été adoptée en Tunisie depuis la création de l'ATL MST/SIDA en 1990 <sup>55</sup>.

Selon Badr Baabou de Damj, l'engagement associatif dans le domaine de la santé sexuelle était la porte d'entrée à la cause **LGBTQI++** en Tunisie. Il a ajouté que lui ainsi que la plupart des membres de son association avaient cumulé une expérience associative avant la fondation de Damj, notamment au sein du croissant rouge et l'ATL MST/SIDA.

Selon cette approche, la question des droits des personnes **LGBTQI++** était abordée dans une perspective médicale de santé publique et de lutte contre le VIH /SIDA, axée sur la vulnérabilité de groupes clés. Selon l'OMS <sup>56</sup>, les populations clés sont des groupes définis qui, en raison de comportements à risque particuliers, sont exposés à un risque accru d'infection à VIH indépendamment du type d'épidémie ou du contexte local. Il s'agit notamment de 5 populations clés :

*les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, des personnes consommant des drogues par injection, des personnes vivant en prison ou dans d'autres environnements clos, des travailleurs/ travailleuses du sexe et de leurs clients et des personnes transgenres. Alors que ces groupes de population sont les plus exposés au risque d'infection à VIH, ce sont aussi eux qui ont le moins accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement. Également, elles sont souvent confrontées à des difficultés juridiques ou sociales associées à leurs comportements, qui les rendent plus vulnérables encore face au VIH et réduisent pour eux l'accès au dépistage et aux programmes de traitement.*

---

<sup>55</sup> Données récoltées du site web Jamity : <http://jamaity.org/association/association-tunisienne-de-lutte-contre-les-mst-et-le-sida-tunis/>

<sup>56</sup> <http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/key-populations-to-hiv/fr/>

En 1995, l'Association tunisienne de Prévention de la Toxicomanie (ATUPRET) a été créée. Mais dans un souci d'efficacité, l'association a mené ses actions en partenariat avec l'ATL MST SIDA.

Dans la mesure où les usagers de drogues injectables font partie des populations cibles dans la lutte contre le VIH/SIDA. En outre l'ATUPRET accorde une grande importance aux autres populations cibles dans la lutte contre les MST et le Sida, tels les Professionnel(le)s du sexe et les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (HSH).

Les deux associations ont mis en œuvre ensemble des activités de prévention, sensibilisation, dépistage, soutien, formation et enquêtes. Ces activités ont un impact direct auprès des Personnes vivants avec le VIH, des jeunes, des populations à comportement à haut risque.

Elles partagent également leurs bénévoles et luttent ensemble contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH, des usagers de drogues, des travailleuses/travailleurs de sexe et des homosexuels.

Enfin, il convient de rappeler que cette même perspective de vulnérabilité de groupes clés a été adoptée par le PNUD (bureau régional pour la zone MENA)<sup>57</sup> dans le cadre d'un programme de sensibilisation et de lobbying auprès des leaders religieux de 20 pays arabes entre 2004 et 2008, visant à faire prévaloir les droits humains des personnes atteintes du VIH-Sida et leur acceptation dans leurs communautés. Dans le cadre de ce programme, la situation des personnes LGBTQI++ a été également abordée et des recherches en droit, psychologie, religion et médecine ont été préparées par des experts<sup>58</sup> et présentées aux leaders religieux lors d'une conférence organisée au Caire en 2008. Lors des débats, ces leaders ont essayé de prendre une position tempérée sur la question en rappelant d'une part la condamnation explicite de l'homosexualité dans les textes sacrés et en développant d'autre part un argumentaire basé sur le respect de la vie privée<sup>59</sup>.

---

<sup>57</sup> Ce projet fut initié et dirigé par Mme Khadija Moalla, coordinatrice du programme au bureau régional du PNUD – zone MENA.

<sup>58</sup> Parmi les experts, Mr Wahid Ferchichi a présenté une étude de droit pénal comparé sur l'homosexualité dans les législations des pays arabes.

<sup>59</sup> Données fournies par Khadija Moalla lors de l'entretien en date du 10 octobre 2017.



## 2. L'activisme LGBTQI++ après 2011 :

### *vers la revendication identitaire*

Toutes les associations **LGBTQI++** en Tunisie ont été établies après la révolution profitant d'un contexte favorable à la conquête de l'espace public par les différents acteurs de la société civile et aux droits et libertés individuels et collectifs retrouvés.

Conformément aux principes de Jogjakarta sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre<sup>60</sup>, il est important de consacrer le droit de toute personne à la liberté de réunion et d'association pacifiques, y compris en vue de manifestations pacifiques, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. En outre, tous « *peuvent former et faire reconnaître, sans discrimination, des associations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et des associations qui transmettent des informations à, ou à propos de, personnes aux diverses orientations sexuelles et identités de genre, ou qui facilitent la communication entre ces personnes, ou encore qui plaident en faveur des droits de ces personnes* »<sup>61</sup>.

Bien que l'engagement pour la défense des droits humains des personnes **LGBTQI++** soit la raison d'être de ces associations, la plupart n'affichent pas explicitement dans leurs statuts l'identité **LGBTQI++**. Elles inscrivent dans leur objet, la protection des droits humains et des principes universels d'égalité et de non-discrimination ou encore de promotion des droits sexuels et privilégient une visibilité calculée et prudente. Seule l'association Shams se déclare ouvertement comme une association de défense des minorités sexuelles et mise sur la médiatisation pour faire avancer les droits des personnes **LGBTQI++**.

- Sur le plan chronologique, Damj<sup>62</sup> pour la Justice et l'Égalité a été la première association **LGBTQI** à être créée en Tunisie. Le dépôt du statut a été fait en février 2011, mais la publication au journal officiel a été effectuée en août 2012. Damj se fixe pour objectif global, la diffusion de la culture des droits humains universels.

---

<sup>60</sup> LES PRINCIPES DE JOGJAKARTA, p. 26.

<sup>61</sup> Ibid.

<sup>62</sup> [www.damj.com](http://www.damj.com)

Leurs objectifs spécifiques consistent à :

- ancrer les principes de la citoyenneté et défendre l'égalité entre les citoyens Tunisiens ;
- relever les causes de la marginalisation et de la vulnérabilité ;
- participer à l'accompagnement des populations marginalisées ;
- lutter contre tous les genres de stigmatisation et de discrimination ;
- développer les partenariats et le réseautage, la mutualisation des expériences en matière de la lutte contre la stigmatisation et la discrimination et promouvoir la culture des droits de l'homme<sup>63</sup>.

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, le collectif **Kelmtly** pour les personnes **LGBTQI++** a été institué. Il ne s'agit pas d'une association mais d'une plate-forme informelle utilisant essentiellement fb pour entreprendre un travail de sensibilisation et de communication sur les thématiques du genre et des droits humains des personnes **LGBTQI++**. Ce groupe d'activiste est, en effet, focalisé sur la communication, le journalisme (en ligne), les médias locaux et étrangers.

Selon Karam, l'un des fondateurs de Kelmtly<sup>64</sup>, la page fb<sup>65</sup> a été piratée quelques mois après sa création et elle n'a pas été reprise qu'en 2012. Ensuite, en 2014, il y a eu le lancement du site web actuellement hors service. Kelmtly est également sur Instagram depuis 2014. Mais Karam a précisé que le collectif Kelmtly a cessé d'exister depuis fin 2016 puisque la plupart des activistes ont intégré ou ils font déjà partie des quelques associations **LGBTQI++**, notamment **Mawjoudine**. Cette résolution s'explique par la quête d'efficacité qu'offre en principe l'engagement associatif et évite la duplication et la redondance au niveau des activités. De plus, Karam a évoqué l'impossibilité de concilier l'activisme dans le cadre de Kelmtly avec les activités entreprises par les associations auxquelles sont membres les militants de Kelmtly, ça prend beaucoup d'énergie !

L'initiative **Mawjoudine** a déposé sa déclaration de constitution en décembre 2014 et elle fut légalement constituée au mois de janvier 2015.

---

<sup>63</sup><http://jamaity.org/association/damj-lassociation-tunisienne-pour-la-justice-et-legalite/>

<sup>64</sup> Entretien avec Karam de Kelmtly a été effectué le 12 juillet 2017.

<sup>65</sup><https://www.facebook.com/Kelmtly/>



Le statut déposé fixe comme objet la défense des droits sexuels ainsi que la défense et la promotion des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination. Mais Ali Bouselmi, président de l'association, rappelle que l'absence dans les statuts d'une mention explicite de la défense des droits des personnes **LGBTQI++** est un instrument pour contourner l'interdiction légale de l'homosexualité. Déjà depuis la fin de 2013, lui et d'autres activistes ont créé une page fb<sup>66</sup> dédiée à la lutte pour l'égalité et les droits des personnes **LGBTQI++** et qui a eu beaucoup de succès. Ali Bouselmi rappelle également que son association travaille sur d'autres thématiques, tels le féminisme et les droits des immigrés.

**Chouf**<sup>67</sup> est une association féministe **LGBTQI++** créée en 2016 mais elle a commencé son activisme en France depuis 2013. L'association se mobilise pour les droits corporels et sexuels des femmes à sexualité non normative, en privilégiant une approche basée sur la culture et les arts par l'organisation d'expositions, la réalisation d'études, d'essais, de guides et l'organisation de formation sur le genre... Dans le cadre de son travail, Chouf se définit comme un collectif d'activistes culturelles. Les objectifs sont multiples mais visent tous à permettre aux femmes tunisiennes et plus spécifiquement aux femmes à sexualité non normative un espace de parole et de construction qu'elles ne peuvent obtenir que très difficilement en raison de la double oppression à laquelle elles doivent se confronter souvent.

Quant à **Shams**, Mounir Baatour rappelle qu'avant la création de l'association en 2015, il y a eu création d'une page fb le 2 novembre 2014 et le lancement d'une campagne pour la dépénalisation de l'homosexualité. Cette page a eu du succès avec 30000 fans en quelques semaines. L'association Shams avait déposé une déclaration de constitution le 23 janvier 2015. Conformément au décret-loi n°88, après 30 jours l'association est considérée comme légalement constituée et une demande de publication au JORT a été formulée mais il y a eu refus de la présidence du gouvernement, motivé par le fait que le statut mentionne la publication d'une revue et l'ouverture d'un refuge or ces deux activités nécessitent une autorisation. Par conséquent, selon Bouhdi Belhedi de Shams, le statut de l'association fut modifié par l'ajout

---

<sup>66</sup>[https://www.facebook.com/pg/mawjoudin.tn/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/mawjoudin.tn/about/?ref=page_internal)

<sup>67</sup> Ces données sont extraites du Guide de sécurité physique et juridique pour femmes à sexualité non normative élaboré par Chouf avec l'appui de la fondation Heinrich Böll Stiftung. Voir également le Blog :chouf.minorities.org

de la mention « *après obtention des autorisations nécessaires* ». Le 18 mai 2015, l'association fut constituée légalement, mais sous la pression, notamment par le biais de la médiatisation de sa création avec quelques apparitions médiatiques de ses militants.

Cette visibilité a provoqué des problèmes judiciaires pour l'association. En janvier 2016 Shams a reçu un ordre judiciaire imposant une suspension des activités de l'organisation pour une période de trente jours en raison de la dissimulation par l'organisation lors de son enregistrement d'un aspect de son mandat lié à la protection des personnes homosexuelles. Shams a fait appel de cette décision. Le 23 février 2016, le Juge de première instance du Tribunal de Tunis avait rejeté cette décision en jugeant que le terme « *minorités sexuelles* » mentionné dans le statut de l'association comprenait également les homosexuels et que la suspension était illégale.

L'association a subi enfin des entraves à son enregistrement à l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne l'empêchant à ce que son nom soit publié dans le Journal Officiel bien que l'association remplisse tous les critères nécessaires à son enregistrement et qu'elle ait effectué toutes les procédures exigées conformément au décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011<sup>68</sup>. La non publication de l'enregistrement de l'organisation au Journal officiel empêcherait Shams d'ouvrir un compte bancaire officiel. L'avocat de l'organisation aurait été informé par ses contacts privés que des instructions strictes auraient été données par le gouvernement aux banques publiques de ne pas ouvrir un compte au nom de l'organisation. Les banques privées demandent en effet régulièrement la preuve de la publication de l'organisation au le Journal Officiel. Comme l'organisation n'a pas la capacité d'ouvrir un compte bancaire sans la publication de son enregistrement par l'Imprimerie Officielle, elle n'a pas été en mesure de recevoir un financement promis par plusieurs acteurs tunisiens et internationaux.

Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression se sont prononcés contre les entraves dans la procédure de l'enregistrement de l'organisation Shams et ont exigé

---

<sup>68</sup> L'article 11 du décret-loi n° 2011-88 dispose que la publication doit avoir lieu dans les quinze jours suivant la réception de la demande. Près de 12 mois après la présentation de la demande, son enregistrement n'a pas été publié au Journal Officiel.



dans leur note adressée aux autorités tunisiennes que ces mesures restrictives cessent<sup>69</sup>.

Enfin, selon les témoignages des activistes interviewés, l'activisme **LGBTQI++** en Tunisie demeure une activité risquée même dans ce nouveau contexte démocratique. Les défenseurs des droits humains des personnes **LGBTQI++** sont conscients des risques de défendre une cause faisant l'objet d'une interdiction légale et d'une stigmatisation et une hostilité sociales. Néanmoins, les activistes considèrent que la possibilité d'agir au sein d'une association est un atout qui doit être mis au service des besoins des personnes **LGBTQI++**. Il offre également une certaine protection étant donné les garanties liées au statut de défenseur des droits humains. Pour une activiste de Chouf, qui était elle-même victime d'un harcèlement en raison de son orientation sexuelle, l'acte de s'engager était important pour surmonter ses peurs et s'affirmer.

Selon Badr Baabou de Damj, entre 2012 et 2013, certains activistes de l'association ont fait objet de menaces de mort et de fatwas proférées par des salafistes dans des mosquées situées dans le grand Tunis. Ils furent battus à plusieurs reprises ce qui a contraint quelques-uns à demander l'asile politique dans des pays européens.

Certains activistes de Shams ont également fait l'objet de harcèlement et de violences à leur rencontre, notamment des menaces de mort à la suite d'apparitions médiatiques visant à promouvoir les droits des personnes **LGBTQI++** et à dénoncer les violences policières.

---

<sup>69</sup> Les rapporteurs considèrent que ce blocage au niveau de la finalisation du processus d'enregistrement en tant qu'organisation officielle constitue une véritable entrave au pouvoir de bénéficier du même statut que les autres organisations et de pouvoir exercer ses activités en toute légalité. L'entrave à la dernière étape de son enregistrement risquerait de restreindre indûment l'exercice du droit à la liberté d'expression, ainsi que la liberté d'association, tel que stipulés par les articles 19, et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par la Tunisie le 18 mars 1969, et serait lié à leurs activités légitimes en défense des droits de l'homme, Voir les Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 13 juin 2016, REFERENCE: AL TUN 1/2016. Voir : <http://shams-tunisie.com/sites/default/files/Recherche/rapport-de-l-onu-sur-la-publication-des-statuts-de-shams.pdf>

## **[3] LES ASSOCIATIONS LGBTQI++ ET LES CHANTIERS INTERNES**

Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre fondées sur une base légale ou basées sur des pratiques sociétales ou institutionnalisées constituent le problème le plus courant auquel sont confrontées quotidiennement les personnes **LGBTQI++** et contre lesquelles luttent les associations **LGBTQI++** en Tunisie. Ces pratiques discriminatoires peuvent s'exercer aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique, dans la rue ou sur le lieu de travail ou pour ce qui est de l'accès aux soins de santé et à l'enseignement. Pour faire face à ce chantier colossal, les associations **LGBTQI++** sont pleinement engagées dans un processus d'institutionnalisation et d'organisation interne de leurs structures internes (1) et du renforcement des capacités de leurs activistes (2).

### **1. L'institutionnalisation**

Si on veut résumer les traits caractéristiques de l'activisme **LGBTQI++** en Tunisie, on dirait sans doute qu'il s'agit d'un activisme jeune, instruit, innovant, pragmatique et peu enclin à la hiérarchie mais il demeure largement concentré dans la capitale. En effet, malgré la croissance relativement rapide du mouvement **LGBTQI++** en Tunisie, il est resté principalement basé à Tunis. C'est dans la capitale où se trouvent les bureaux de toutes les associations faisant l'objet de cette étude et où se concentre la plupart des activités de ces associations.

La raison principale selon tous les activistes interviewés réside dans les contraintes inhérentes au contexte local. Celui-ci demeure en effet marqué par l'ampleur des normes socio-culturelles conservatrices et la stigmatisation de l'activisme **LGBTQI++**. L'activisme **LGBTQI** de proximité est en outre une activité trop risquée compte tenu de la virulence des violences morales et physiques visant les personnes **LGBTQI++**.

Toutefois, il est important de relever la volonté de toutes les associations d'avoir un ancrage territorial. Certaines associations ont pu établir des antennes en dehors de la capitale, à l'instar de Damj qui a des relais locaux à Sousse, Sfax et Tozeur.



Il y a également deux associations qui ont des antennes à l'étranger : **Shams** en France et **Chouf** en Allemagne et en France.

Cette centralisation géographique est tempérée par l'activisme virtuel, notamment à travers les réseaux sociaux. L'activisme **LGBTQI++** opère en effet sur le terrain et en ligne. Mais la performance de l'activisme digital nécessite de prévoir une haute sécurité numérique des sites avec des espaces dédiés au forum, à l'écoute en ligne ainsi qu'une base documentaire....

Les associations ont toutes des pages fb mais la plupart n'ont pas encore de sites web opérationnels ou elles ont des sites web peu performants.

Il y en a même qui ont fait un choix stratégique de garder leurs activités exclusivement en ligne, comme c'était le cas pour le collectif Kelmti.

Concernant l'organisation interne, elle se caractérise par son aspect souple, dynamique et peu hiérarchisée.

Même si toutes les associations s'organisent autour d'un bureau, les commissions demeurent plus ou moins institutionnalisées et définies. Toutes les associations étudiées ont identifié néanmoins leurs différents domaines d'intervention avec la constitution de groupes de travail souples, notamment pour les questions suivantes: la prise en charge juridique, psychologique et sociale ; l'écoute et l'orientation, le plaidoyer, la médiatisation et la documentation de toutes les affaires visant les personnes **LGBTQI++**.

Toutes les associations étudiées privilégient l'approche participative et horizontale et les activistes interviewés se disent très ouverts aux propositions des jeunes et en général de tous les membres.

Pour Damj, le bureau de l'association est composé de sept membres, soit trois au Comité directeur et quatre membres.

Il s'agit du 3<sup>ème</sup> bureau élu en novembre 2015, composé majoritairement d'hommes mais l'association avait connu un 1<sup>er</sup> bureau lors de sa création en 2011, composé majoritairement de femmes. Les profils des membres du bureau sont très diversifiés sur le plan socio-pro-

fessionnel, il y a des étudiants, un architecte, un ingénieur, un infirmier, un pharmacien...et plusieurs membres ont eu une expérience associative dans le passé au sein de l'association de lutte contre le VIH/SIDA. Selon Badr Baabou de Damj, le plus important est l'idée sans besoin d'un leader. La priorité stratégique est de renforcer toutes les initiatives.

Les volontaires sont plus que 140 membres. L'association se veut à la fois élitiste et populaire. Mais face aux tentatives de noyautage, l'association a introduit le système de parrainage.

Selon Badr Baabou de Damj, entre décembre 2016 et janvier 2017, il y a eu beaucoup de réflexion sur la restructuration du bureau et la mise en place des commissions. Les commissions sont désormais opérationnelles, il s'agit notamment de la commission plaidoyer, la commission communication interne et externe et de la commission ressources humaines. Quant à la mise en place d'une commission santé, elle a été controversée.

Il y a eu deux positions : **une position** qui **conteste** la mise en place de cette commission car elle est porteuse de stigmatisation et par conséquent en contradiction avec l'activisme **LGBTQI++** identitaire. Une autre **position** était **favorable** à cette commission en raison de l'importance de la santé sexuelle, au sens définie par l'OMS, comme domaine d'activisme visant essentiellement les groupes clés.

Quant à l'association Mawjoudine, son bureau se compose également de sept membres : cinq femmes et deux hommes, c'est un choix assumé d'avoir plus de femmes que d'hommes. L'association compte 155 membres.

Les membres du bureau viennent d'horizons très divers sur le plan socio-professionnel : *juridique, culturel, artistique* ... En outre, ils ont cumulé des expériences en rapport avec leur activisme précédent au sein d'autres associations de défense des droits humains ou de partis politiques progressistes (notamment le parti Al Massar et Amnesty international).

Selon Ali Bousselmi, le mode de fonctionnement de l'association privilégie l'approche participative et non hiérarchisée. Ainsi, les ateliers ont été une étape clé pour forger la stratégie de l'association. Ces ateliers sont organisés selon une approche participative permettant d'inclure dans les travaux les militants de l'association de Tunis, Bizerte et Sousse.



L'association a pu sur cette base instituer plusieurs commissions thématiques portant sur le plaidoyer, la campagne, la communication, la santé sexuelle, les arts et le cinéma (cinexist), english conversation club et un club de musique.

Quant à l'association Shams, son bureau est composé de sept membres, qui sont pour la plupart des étudiants et des bacheliers, actifs dans des clubs culturels. Son président est avocat et était à la tête du parti libéral, la vice-présidente est une militante du mouvement Femen, le directeur exécutif et responsable de communication est un ex- membre du mouvement Tajdid. L'association compte une centaine d'adhérents.

Même si l'institutionnalisation au niveau des commissions demeure assez souple, l'association est composée de trois grandes commissions : Commission plaidoyer, commission recherches et monitoring et commission suivi et prise en charge.

Enfin, concernant Chouf, le noyau dur ayant fondé l'association en 2016 appartient aux milieux artistique et culturel. L'association s'identifie comme séparatiste, il s'agit d'un espace réservé aux femmes à sexualité non normative ainsi qu'à toute personne s'identifiant comme tel. Ainsi, contrairement aux autres associations, Chouf est exclusivement composée de jeunes femmes. Selon une activiste de Chouf, l'idée est de fournir un espace sécurisé d'échange et d'écoute réservé à la communauté LBT étant donné que les autres associations **LGBTQI++** sont majoritairement dominées par les hommes et les activités décidées portent essentiellement sur la question de l'homosexualité masculine.

A l'instar des autres associations, la structure interne de Chouf n'est pas hiérarchisée et ses modes d'organisation et de fonctionnement sont souples et exclusivement basés sur le volontariat.

## **2. Le renforcement des capacités**

Etant de jeunes associations, les associations **LGBTQI++** ont un besoin pressant de renforcement de capacité dans des domaines multiples tels la: planification stratégique, communication, prise de parole en public et plus précisément avec les medias, sécurité digitale, droits humains, plaidoyer, santé sexuelle...

Le renforcement de capacités constitue l'un des axes principaux sur lesquels travaillent les associations Mawjoudin, Damj, Chouf et Shams. Depuis leur création, celles-ci ont organisé plusieurs formations au profit de leurs activistes dans le domaine juridique, en communication et plaidoyer, en analyse des risques et la sécurité des défenseurs des droits humains, en matière de bien-être des membres, en leadership et en matière de violences visant les personnes **LGBTQI++**.

Parmi les premières activités effectuées par Mawjoudine <sup>70</sup> juste après sa création, il y eu l'organisation d'ateliers sur la théorie du genre et sur la question des droits des personnes **LGBTQI++** ainsi que sur les risques de l'activisme dans ce domaine. Ali Bousselmi de Mawjoudine insiste sur le Travail qu'il faut faire sur les activistes **LGBTQI++** afin de renforcer leur culture des droits humains et lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations, notamment le racisme.

Depuis sa création, l'association a organisé plusieurs formations au profit de ses membres en collaboration avec d'autres associations mais en exigeant l'engagement moral des membres de partager les connaissances acquises lors des formations et de contribuer effectivement aux travaux.

Chouf <sup>71</sup> organise également des formations, des rencontres et des événements culturels afin de renforcer les capacités de ses membres. Dans le même sens un guide de sécurité juridique a été publié.

Des formations en plaidoyer ont été organisées par Shams et Damj selon une approche participative afin de fixer les priorités : révision du code pénal, abolir le test anal...

Un autre projet entrepris par Shams consiste à élaborer un lexique **LGBTQI++** en anglais, français et en tunisien dialectal. Les formations sont ouvertes à tous les activistes de la cause **LGBTQI++**. Une bonne équipe est constituée qui travaille en partenariat avec d'autres associations afin de travailler en parallèle sur les divers chantiers.

---

<sup>70</sup> Entretien avec Ali Bousselmi 28 juin 2017

<sup>71</sup> Ces données sont extraites du Guide de sécurité physique et juridique pour femmes à sexualité non normative élaboré par Chouf avec l'appui de la fondation Heinrich Böll Stiftung.



## **[4] LES ASSOCIATIONS LGBTQI++ ET LES ACTIONS PRIORITAIRES**

Les associations **LGBTQI++** ont des finalités similaires : l'abolition de l'article 230 du Code Pénal tunisien, l'abolition du test anal et la protection des droits des personnes **LGBTQI++**. Mais pour atteindre ces objectifs, toutes ces associations travaillent à des degrés divers sur le même terrain de l'assistance juridique et psychologique aux victimes (2) ainsi que du plaidoyer et de la sensibilisation sur la cause des droits humains des personnes **LGBTQI++** et la nécessité d'abroger l'article 230 du code pénal, et d'abolir le test anal (1).

### **1. Plaidoyer-sensibilisation**

Dans son communiqué du 17 mai 2017, les associations membres du Collectif civil pour les libertés individuelles et de la Coalition tunisienne pour les droits des personnes **LGBTQI++** se sont félicitées du fait qu'elles « *mènent leur plaidoyer, continuent à défendre les personnes **LGBTQI++** devant des tribunaux qui appliquent des textes homophobes, transphobes et liberticides et essayent d'apporter leurs aides et soutiens légaux, psychologiques et sociaux aux « victimes » de la transphobie et de l'homophobie... »<sup>72</sup>.*

Elles se sont fixés les objectifs suivants :

- la **dépénalisation de l'homosexualité** et l'**abrogation de l'article 230 du code pénal** ;
- L'**interdiction de la pratique du test anal** comme preuve de pratiques homosexuelles ; Cette priorité est dictée par la volonté de mettre fin aux atteintes graves à la dignité et aux libertés individuelles subies par les personnes en raison de leur orientation sexuelle ;
- Réviser le code pénal et le code de procédures pénales afin de les harmoniser avec les principes de la Constitution Tunisienne et des conventions internationales relatives aux droits humains ;
- Lutter contre toutes les formes de stigmatisation et de discrimination envers la communauté **LGBTQI++** et réprimer tout appel à la haine et à la violence .

---

<sup>72</sup> Communiqué disponible sur le lien suivant : [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=1519555174744903&id=1083565965010495](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1519555174744903&id=1083565965010495)

Si les associations **LGBTQI++** partagent les mêmes objectifs, les instruments leur permettant de réaliser ces fins sont variés et sont parfois même controversés.

La visibilité de la cause **LGBTQI++** a été d'une part un facteur de mobilisation et de constitution d'une véritable communauté solidaire mais d'autre part elle a aiguisé une contre mobilisation au sein des courants politiques rétrogrades et homophobes.

Selon Badr de Damj, la médiatisation et la visibilité de la cause **LGBTQI++** depuis 2015 a eu un impact paradoxal. En effet, plus on parle et on dénonce, plus les policiers ont connaissance des potentialités répressives de l'article 230 du code pénal et son corollaire le test anal faisant ainsi accroître la menace policière. De surcroît, cela a entraîné l'augmentation des dénonciations et les délations contre les personnes **LGBTQI++**.

Ces tensions ne doivent pas occulter cependant une certaine évolution au niveau de la terminologie employée par les médias et même dans le camp des rétrogrades qui utilisent désormais le terme - المثلية - ce qui est l'un des fruits tangibles de la sensibilisation. Le travail de plaidoyer au sein de la société civile a atteint pleinement son objectif.

Il considère que certaines associations pionnières ont eu un rôle déterminant pour l'alerte et la conquête de l'opinion publique, comme c'était le cas de la position publique de la LTDH dans l'affaire de Marwen. En effet, son communiqué sur cette affaire constitue un événement décisif ayant poussé d'autres associations à prendre position.

Ali Bousselmi de Mawjoudine relève lui aussi un certain changement grâce à l'activisme **LGBTQI++** et prévoit l'organisation de formations au profit des journalistes et l'élaboration d'un guide qui leur sera destiné.

**Chouf**, étant une organisation qui croit profondément que la lutte pour les droits des femmes et des personnes à sexualité non normative est multiple et intersectionnelle, les activités de l'association le sont aussi. Chouf organise Chouftouhonna qui est un festival international d'art féministe de Tunis depuis 2015, il est cette année à sa 3<sup>ème</sup> édition.

Un livre est en cours d'élaboration, il compile des témoignages de femmes à sexualité non



normative. Un guide de sécurité juridique est également publié avec l'appui de la fondation Hienrich Böll.

Mais l'activiste de **Chouf** est perplexe au sujet de la visibilité des associations **LGBTQI++**. Certes, il s'agit d'un grand acquis mais il est à double tranchant. En effet, la médiatisation est importante dans la mesure où elle sert à lutter contre l'oppression et les discriminations, néanmoins, elle doit être faite d'une façon responsable afin d'éviter le buzz et le sensationnel.

D'ailleurs les divergences entre les associations **LGBTQI++** sur le traitement médiatique des affaires judiciaires impliquant des personnes **LGBTQI++** ont conduit à l'éviction de Shams de la coalition des associations **LGBTQI++**. La politique de communication de Shams a été fustigée plusieurs fois lors des réunions de la coalition et du collectif civil pour les libertés individuelles car jugée contre-productive et irrespectueuse des valeurs éthiques et des données personnelles des inculpés.

En revanche, Mounir Baatour défend ce choix stratégique de médiatiser les violations visant les personnes **LGBTQI++**. Il a mis l'accent sur le rôle positif qu'avait joué son organisation dans le débat médiatique et sociétal sur l'homosexualité, et considère que le pari de la médiatisation s'avère un pari réussi !

Bouhdid Belhédi confirme la volonté de Shams de créer ses propres médias afin de renforcer la médiatisation de la cause **LGBTQI++** et lutter contre l'homophobie et la transphobie et cela par la publication d'un magazine '**chams Mag**' sur le site web de l'association avec l'impression de 300 copies qui seront distribuées gratuitement et par le lancement d'une station radio prévue en automne 2017 avec un financement des Pays-Bas. Le but de cette station radio est de sensibiliser la société à l'impact néfaste de la discrimination visant les personnes **LGBTQI++** en mettant l'accent sur la fibre sentimentale.

Selon Bouhdid Belhédi, Shams prévoit également après avoir produit un documentaire sur la communauté **LGBTQI++**, la production d'une fiction portant sur la vie d'un couple homosexuel en privilégiant un traitement qui met en valeur le côté positif de cette expérience humaine.

L'association a également programmé une série de séminaires : ateliers juridiques, atelier pour la sensibilisation des médias et leur formation sur les thématiques et le lexique **LGBTQI++**.

D'autres séminaires seront destinés au cadre médical, notamment le test anal et le VIH, un autre séminaire sera organisé sur une approche culturelle avec la participation des universitaires et des artistes, enfin un séminaire est prévu pour les politiciens et portera sur la prise en compte de la cause **LGBTQI++** dans les programmes électoraux.

Shams projette également d'organiser une conférence régionale pour la zone MENA en invitant une association par pays pour établir un plan d'action et la création d'un front régional réunissant les associations **LGBTQI++** de la région. L'association prévoit une campagne d'affichage de sensibilisation contre l'homophobie dans les espaces publics.

Selon Mounir Baatour et Bouhdid Belhedi, l'activisme de Shams se distingue également par son discours frontal contre la politique du gouvernement et les agissements du pouvoir judiciaire hostiles aux personnes **LGBTQI++**. Par conséquent, le plaidoyer au niveau international est plus important pour promouvoir les droits des personnes **LGBTQI++** en Tunisie, c'est même une priorité. Shams mise ainsi sur les potentialités offertes par les mécanismes de conditionnalité politique prévus dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE avec la Tunisie pour traiter de la situation des personnes et de l'activisme **LGBTQI++**. Cette démarche permettra d'accroître la pression sur l'Etat tunisien pour faire des réformes et renforcera le soutien de l'UE aux personnes **LGBTQI++** et aux défenseurs de cette cause.

## **2. L'assistance aux victimes des discriminations et des violences**

Les associations **LGBTQI++** ont su mettre en place des relations de confiance durables et solides avec les alliés : des associations, mais aussi des personnes ressource – avocats, médecins, psychologues – qui peuvent intervenir et soutenir les personnes **LGBTQI++** en détresse. Ces organisations ont des listes de professionnels dans plusieurs domaines qui sont disponibles à mi-temps ou sur demande en cas d'urgence pour assister les victimes de violations.

Mawjoudine procède à l'aide psychologique et légale. L'association entame le projet « *lilo* » en septembre 2017 sur cinq ans financé par LGBT Danemark et qui comporte trois piliers : une



cellule d'écoute et une ligne verte ; la formation des journalistes ; réunion de travail et action de plaidoyer avec les députés.

Chouf a mis en place des structures de soutiens psychologique, judiciaire et physique pour toute femme et personne s'identifiant comme tel. Elle dispose de l'expertise d'une psychologue et d'une avocate pour le soutien aux victimes de violences et de discriminations. Les membres de l'association ont suivi plusieurs formations, notamment avec le réseau Euro Med sur les techniques d'écoute, suite à laquelle, Chouf a mis en place une structure d'écoute et de suivi psychologique. Pour les cas d'urgence, Chouf oriente les victimes vers d'autres associations, comme Beity ou l'ATFD.

Des cours de self défense gratuits sont également organisés pour toute personne s'identifiant comme femme.

Selon une militante de Chouf, l'association a été contactée plusieurs fois par des femmes à sexualité non normative victimes de violences sexuelles à caractère homophobe. Mais notre interlocutrice déplore que ces agressions restent impunies puisque les victimes généralement ne portent pas plainte à cause de l'article 230 du code pénal qui pénalise l'homosexualité aussi bien masculine que féminine. Ainsi, la victime subit une triple violence : celle du violeur, de la loi et de la société.

L'association Shams s'active sur plusieurs plans : la prise en charge juridique, psychologique et sociale ; l'écoute et l'orientation avec la médiatisation de toutes les affaires visant les personnes **LGBTQI++**. Shams dispose en effet d'une cellule d'écoute qui est un espace dédié aux victimes de la discrimination et de la violence selon l'orientation sexuelle et l'expression de genre. Les entretiens se font généralement par téléphone avec possibilité d'entretiens directs. Cette activité se fait en partenariat avec l'ONG Psychologues du monde. L'association travaille également sur l'assistance juridique aux victimes. Selon Mounir Baatour, grâce à la médiatisation, Shams est souvent contactée en cas d'arrestations. Depuis début 2017, il y a eu 42 procès contre des homosexuels dont 4 visant des transsexuels.

Selon Badr Baabou de Damj, le noyau dur incompressible de ses actions est : l'écoute et

l'orientation ; l'appui psychologique ; appui juridique et aide sociale. L'association a une convention avec avocats sans frontières et action associative et un partenariat avec l'OMCT.

Quant à la prise en charge globale il n'y a pas de lieu d'hébergement en dépit du nombre des SDF dans la communauté LGBTQI. Pendant les entretiens plusieurs associations ont exprimé le besoin d'héberger les personnes **LGBTQI++** et surtout les jeunes qui ont été rejetés par leurs familles. Certaines visent à créer des refuges pour les personnes **LGBTQI++** sans abri ou domicile, comme c'est le cas pour Shams.

Damj a un projet qui consiste à assister socialement les personnes en difficulté. Parmi eux la population carcérale. Pour Damj, deux axes doivent aller de pair, l'abrogation de l'article 230 et le soutien des personnes les plus vulnérables.

Pour les projets futurs, Mawjoudine compte s'impliquer davantage dans l'appui pour payer les loyers des personnes **LGBTQI++** en difficulté en prévoyant un système de vérification.

Chacune des associations dispose d'un important savoir-faire et des données concrètes sur l'état de la communauté LGBTQI, les problèmes avec lesquels ses membres sont confrontés, des expériences réelles, des cas effectifs d'abus, violences et injustice. Tout cela constitue un acquis fondamental et précieux qui pourrait être facilement capitalisé et mobilisé dans le plaidoyer.

Les associations **LGBTQI++** documentent les arrestations et les examens anaux forcés de manière discrète depuis de nombreuses années. Mais jusqu'à présent il n'y a pas de recensement systématique des arrestations et des affaires portées devant la justice sur la base de l'article 230 du code pénal.

Selon Badr Baabou de Damj, il y a toutefois un dossier qui mérite d'être ouvert et d'être étudié sérieusement, celui des crimes à caractère homophobe. En effet, exception faite du crime du Fahs survenu en février 2016, le ministère de l'Intérieur ne reconnaît pas généralement le caractère homophobe des crimes.

Ainsi mener des recherches-actions sur la population **LGBTQI++**, victimes de violences et



produire des statistiques fiables sur les personnes poursuivies devant les tribunaux sur la base de l'article 230 du code pénal s'avère prioritaire.

Agissant sur une même thématique, les champs d'intervention de ces associations **LGBTQI++** de travailler sur une vision commune notamment sur les interventions publiques et actions de plaidoyers.



## **[5] LA QUETE DES SOLIDARITES CONCENTRIQUES : SEUL ON PEUT AVANCER, ENSEMBLE, ON PEUT ALLER TRES LOIN**

Pour atteindre leurs objectifs, les associations **LGBTQI++** parviennent à collaborer entre elles, grâce à la mise en place de la Coalition tunisienne pour les droits des personnes **LGBTQI++** ou avec d'autres organisations de défense des droits humains dans le cadre notamment du Collectif civil pour les libertés individuelles. Cette collaboration se manifeste notamment à travers certaines actions comme, comme la rédaction du rapport alternatif portant sur la situation des droits des personnes **LGBTQI++** et la célébration de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai.

Ceci dit un automatisme de travail conjoint reste à développer entre elles malgré les développements enregistrés à ce niveau. En outre, la collaboration entre les organisations **LGBTQI++** et entre celles-ci et d'autres associations qui défendent les droits humains est un besoin stratégique très important mais difficilement réalisable. En fait, les associations communiquent davantage entre elles particulièrement dans les moments de crise quand il s'agit de plaider sur des cas de violations et abus des droits des personnes **LGBTQI++**<sup>73</sup>.

### **1. La collaboration entre associations LGBTQI++**

Le 24 Octobre 2015, Damj a organisé un rassemblement avec 6 associations **LGBTQI++** et d'autres associations qui soutiennent la cause. La Journée des activistes **LGBTQI++** en Tunisie s'est focalisée sur le développement d'une stratégie de communication commune et la concertation des efforts des toutes les associations afin d'agir avec plus d'efficacité. Mais il n'y a pas eu une 2<sup>ème</sup> rencontre pour élaborer une charte morale et poursuivre cette dynamique.

Au niveau de Lobbying commun et de plaider, il y a eu une action spontanée le 14 janvier 2016, durant la commémoration de l'anniversaire de la révolution Tunisienne. Plusieurs activistes et militant(e)s ont posé dans l'avenue Habib Bourguiba, un lieu symbolique, avec des pancartes contre l'homophobie<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup>Le cas de Marwen: des associations LGBTIQ et autres associations ont signé un communiqué. <https://www.facebook.com/damj.tunisie/photos>

<sup>74</sup> Interview avec Ali Bouselmi, représentant de Mawjoudin.



Mais la forme la plus aboutie de cette collaboration se manifeste par la création d'une coalition **LGBTQI++** en 2016 réunissant les associations Damj, Mawjoudin, Kelmti, Chouf et Shams. Cette collaboration a permis la rédaction d'un premier rapport alternatif spécifique sur la condition des personnes **LGBTQI++** en Tunisie et cela à l'occasion de l'examen périodique universel de la situation des Droits de l'Homme en Tunisie<sup>75</sup> par le conseil des droits de l'Homme. Le rapport est un outil important de lobbying et de plaidoyer à l'échelle nationale et internationale.

Chaque organisation a été représentée par trois personnes dans les travaux de son élaboration. Ces personnes ont été formées pour la rédaction de ce rapport et pour faire la communication à ce sujet.

L'élaboration de ce rapport a été effectuée avec le soutien du **REMDH** et l'appui de **Heinrich Böll Stiftung**. Il a été cosigné par certaines associations membres du collectif civil pour les libertés individuelles qui sont : Association Tunisienne des Femmes Démocrates (**ATFD**), Comité Pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (**CRLDHT**), Association **Beity**, Association De Défense Des Libertés Individuelles (**ADLI**), L'Organisation Tunisienne de la Justice Sociale et de la Solidarité (**OTJUSS**) Association pour la promotion du Droit à la Différence (**ADD**), L'organisation Kistas Pour Le Développement de la Démocratie et la Défense des Droits de l'Homme (**KISTAS**), l'Association Tunisienne de Prévention Positive (**ATP+**), **Groupe De Plaidoyer Des Personnes Handicapées**, Le groupe **Tawhida Ben Cheikh**, Réseau **Dostourna**, Coexistence with Alternative Language and Action Movement (**CALAM**), **Free Sight Association**.

En septembre 2016, la Coalition Tunisienne pour les Droits des Personnes **LGBTQI++** a présenté au Conseil des droits de l'Homme un rapport parallèle<sup>76</sup> qui met l'accent sur les principales violations des droits des personnes LGBTQI en Tunisie portant sur le cadre juridique, les discriminations et violences de fait, l'accès aux services, aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la liberté d'association et la situation des activistes **LGBTQI++**. La coalition a présenté son rapport lors d'un grand évènement organisé le mardi 21 février 2017, à la salle

---

<sup>75</sup> Le rapport officiel présenté par le gouvernement tunisien est consultable sur ce lien : [upr.info.org: http://www.upr-info.org/fr/review/Tunisia](http://www.upr-info.org/fr/review/Tunisia)

<sup>76</sup> Le rapport alternatif est consultable sur <https://www.damj.co/wp-content/uploads/2014/09/Rapport-UPR-LGBTQI-Tunisie.pdf>

Le Rio, au centre-ville de Tunis au Rio en février 2017<sup>77</sup>.

Suite à l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Tunisie le 02 mai 2017 devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, « **la Coalition Tunisienne pour les Droits des Personnes LGBTQI++** » et « **le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles** »<sup>78</sup> ont appelé les autorités tunisiennes à répondre positivement aux nombreuses recommandations qui lui sont parvenues concernant les violations aux droits humains des personnes **LGBTQI++**. En effet, 18 Etats ont interpellé la Tunisie sur les violations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre au cours de l'EPU<sup>79</sup>.

## **2. La collaboration avec d'autres associations**

La défense des droits des personnes **LGBTQI++** est une cause qui mobilise d'autres acteurs de la société civile s'activant pour la défense des droits humains. Il y a eu des efforts auparavant pour travailler avec des sous-communautés **LGBTQI++** ou des populations cibles spécifiques qui font partie de la grande communauté **LGBTQI++**, notamment de la part des associations féministes (ATFD) qui était pionnière en la matière. De même Beity et l'ADLI, jouent un rôle clé pour harmoniser et inscrire la cause **LGBTQI++** dans le cadre de la cause Droits Humains.

Le Collectif civil pour les libertés individuelles – avec ses 34 associations et ONG membres, fut créé le 19 janvier 2016. Plusieurs associations **LGBTQI++** - *Chouf, Damj, Shams, Kelmti, Maoujoudine* - y font partie. Le Collectif regroupe des associations de défense des droits humains qui intègrent la promotion des droits des **LGBTQI++**. Il s'agit notamment de l'Association tunisienne de défense des libertés individuelles (ADLI), Association droit à la différence (ADD), Association Tunisienne des femmes démocrates (ATFD), Association Beity,

---

<sup>77</sup> Voir la revue de presse hebdomadaire du 20 au 24 février 2017 préparée par l'ADLI, consultable sur la page fb de l'association : [http://www.adlitn.org/sites/default/files/revue\\_de\\_presse\\_hebdomadaire\\_adli\\_du\\_20\\_au\\_24\\_fevrier\\_2017.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/revue_de_presse_hebdomadaire_adli_du_20_au_24_fevrier_2017.pdf)

<sup>78</sup> Le communiqué est consultable sur : [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=1510120189021735\\_&id=1083565965010495](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1510120189021735_&id=1083565965010495)

<sup>79</sup> La Tunisie n'a pas donné suite aux recommandations qui lui avaient été adressées lors de son Examen périodique universel en 2012 concernant l'abrogation des textes pénalisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et l'abolition de la pratique du test anal. Concernant l'EPU de la situation des droits de l'Homme en Tunisie effectué 2017 au Conseil des droits de l'Homme à Genève, parmi les recommandations acceptées par la Tunisie figurent deux recommandations relatives à ce que cessent immédiatement les examens anaux et qui visent à garantir la protection des personnes LGBTQI de toutes formes de stigmatisation, de discrimination et de violence. Toutefois, la Tunisie a rejeté 14 recommandations relatives à la dépénalisation des relations homosexuelles par l'abrogation de l'article 230 du Code pénal.



La ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme (LTDH), L'ATL MST/SIDA Tunis, ATP+, Art RueLe collectif. Le collectif plaide afin d'abroger les lois liberticides, notamment l'article 230 relatif à la pénalisation de l'homosexualité et la loi 52 relative à la consommation des stupéfiants ainsi que l'abrogation de tous les textes juridiques liberticides (circulaires, Code pénal, code du statut personnel). Il est à ce titre considéré comme une petite victoire pour la société civile tunisienne.

Le collectif civil pour les libertés individuelles se réunit périodiquement avec la coordination du REMDH.

La participation de la LTDH est importante dans la mesure où il s'agit de la plus ancienne association qui travaille sur les droits de l'Homme en Tunisie. Les organisations nationales ont en effet un apport important car elles peuvent fournir renforcement des capacités, assistance psychologique et légale, et l'expertise du plaidoyer.

Mais le chemin était long pour arriver à la mise en place de ce collectif avec la participation de la LTDH. En effet, dans le passé, la Ligue a été critiquée parce qu'elle travaillait de haut et parce qu'elle n'a pas intégré la défense des minorités sexuelles dans son mandat.

Après la révolution, quelques associations **LGBTQI++** tunisiennes ont discuté la possibilité de travailler sur les droits des minorités sexuelles en Tunisie avec des organisations nationales afin de lutter ensemble contre les abus récurrents envers les personnes **LGBTQI++**. Mais ces associations ont rencontré une certaine résistance. Cette situation a évolué progressivement après la révolution. Depuis, certaines organisations nationales se sont montrées plus accueillantes et prêtes à soutenir les efforts des associations **LGBTQI++**.

L'Association Tunisienne de Lutte Contre les Maladies Sexuellement Transmissibles et le SIDA (ATL MST / Sida) a joué un rôle crucial en travaillant avec des membres de la communauté LGBTQI++ étant une association qui travaille sur la défense contre le VIH. La lutte contre le sida a nécessité un travail avec les membres de la communauté qui ont été inclus à partir 2001. Elle a promu une visibilité de la communauté et a été le cadre dans lequel un grand nombre de militants LGBTQI++ ont exercé durant des années.

La Société Tunisienne de Sexologie a entamé une collaboration avec Damj et est intervenu dans les médias. Elle vise à sensibiliser les médecins y compris des psychiatres à défendre les droits de personnes LGBTQI.

L'Association Tunisienne de Prévention Positive (ATP+) vise à soutenir les personnes **LGBTQI++** dans le plaidoyer sur les droits de l'homme, à l'échelle nationale, régionale et internationale, dans la prévention VIH / Sida, et l'éducation thérapeutique pour les vivants avec le VIH sida, en renforcement des capacités pour plaidoyer

Waai (Jeunes pour la santé sexuelle et reproductive) est une association qui a été fondée 2015. Cette association soutient la cause **LGBTQI++** et travaille en général sur le genre et la violence ainsi que la santé sexuelle et reproductive, et la défense des droits.

L'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) est la plus ancienne association féministe et elle a été pionnière en matière de soutien à la cause **LGBTQI++** depuis les années 1990. Depuis 2014, l'association célèbre la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie. La célébration du 17 mai 2014 a eu lieu dans les locaux mêmes de l'ATFD en collaboration avec l'association Chouf. *« C'est la première fois que les militantes de l'ATFD et de CHOUF sont invitées à se rencontrer et mieux se connaître. Cette rencontre est à l'initiative des militantes de l'ATFD présentes, qui sont aussi des membres fondatrices de Chouf. L'objectif est d'échanger sur la situation des « minorités sexuelles » et sur leurs revendications »*<sup>80</sup>.

Depuis cette date, l'ATFD contribue activement à la célébration de cette journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie<sup>81</sup>.

Le 9 novembre 2015 et 9 novembre 2016 : à l'initiative de l'ATFD (soutien de la fondation Heinrich Böll), célébration de l'évènement *« un jour, un combat »* en collaboration avec la CSBR (coalition pour les droits sexuels et corporels dans les sociétés musulmanes) sur le thème du harcèlement sexuel de rue<sup>82</sup>.

---

<sup>80</sup> Entretien avec Anne-Emmanuèle Hassairi, le 6 octobre 2017

<sup>81</sup> 17 mai 2017 : à l'initiative de l'ATFD et de l'ADLI, les associations LGBTQI++ préparent la commémoration de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie sur le thème en mettant l'accent sur la diversité et la reconnaissance de toutes les sexualités et de toutes les identités et expressions de genre. Sous les slogans : « INDIVISIBLES », « PLUS FORTS ENSEMBLE », la communauté LGBTQI++ et les défenseur-Es des droits humains souhaitent, cette année, renforcer la solidarité avec les personnes transgenres. L'évènement a eu lieu au cinéma le RIO, a été retransmis en live ; plus de 300 personnes ont participé à l'évènement.

<sup>82</sup> Toutes les associations LGBTQI++ sont invitées et participent à la préparation de l'évènement : activités de rue avec distribution de flyer (je vous le transmets en fichier attaché) ; l'évènement dans un café culturel (le mondial) : les associations présentent des vidéos et micro trottoirs de leurs interventions dans la matinée et discussion sur le harcèlement sexuel de rue.



De plus, l'ATFD partage son expertise avec les autres associations. « *Ainsi, dans le cadre de la cellule de crise du Collectif civil des libertés individuelles et afin d'améliorer la prise en charge des victimes LGBTQI++, sont organisées sous l'égide d'Euromed droits, 4 sessions de formation des écoutant-e-s des associations LGBTQI++ en Juin/juillet/octobre 2017 . L'ATFD anime ces sessions ; elle est choisie pour son expertise dans le domaine* »<sup>83</sup>.

**L'Association Tunisienne de défense des libertés Individuelles (ADLI)** travaille pour la défense des libertés individuelles en Tunisie et l'assistance psychologique et légale aux victimes<sup>84</sup>, elle se spécialise depuis 2014 dans la production du savoir nécessaire à mettre en place des stratégies de plaidoyer pour les libertés individuelles dont celles des personnes **LGBTQI++**<sup>85</sup>;

**BEITY** est une association qui travaille pour la lutte par tous les moyens contre les discriminations et la vulnérabilité économique et sociale qui frappe de manière spécifique les femmes, y incluses les femmes LBT. Aussi bien la charte que les statuts de l'organisation reposent en effet sur le principe de non discrimination y compris en raison de l'orientation sexuelle<sup>86</sup>. Beity organise des actions solidaires en accueil, écoute, accompagnement et hébergement des femmes victimes de discriminations, de violences et d'exclusion économiques et sociales, réflexion engagée et pressions pour le changement social et les droits humains.

Fondée le 15 avril 2011 à Bizerte, l'**ADD** défend les droits des groupes discriminés sur la base de la langue, la couleur, l'ethnie, la religion, le sexe et l'orientation sexuelle...

### **Les activités :**

organisation de séances de débats avec les adhérents de l'association et des sympathisants sur des thématiques en rapport avec la lutte contre les discriminations et l'apprentissage de l'acceptation des différences. Selon madame Saloua Ghrissa, « *Le débat sur le rapport avec le corps est toujours source de controverses, ainsi nos séances portant sur le genre et l'homosexualité furent particulièrement houleuses.*

---

<sup>83</sup> Entretien avec Anne-Emmanuèle Hassairi, le 6 octobre 2017.

<sup>84</sup> Wahid Ferchichi, Interview le 17 mai 2017.

<sup>85</sup> A ce niveau, l'ADLI a publié 4 ouvrages principaux :

- Les libertés individuelles, approches croisées, Tunis, Avec le soutien de l'OSF, 2014 ;
- Les libertés religieuses en Tunisie, Tunis, 2015 ;
- Le corps dans toutes ses libertés, Tunis, Avec le soutien de la HBS, 2016 ;
- Les droits sexuels, droits humains à part entière, Tunis, avec le soutien de la HBS, 2017.

Toutes ces publications sont disponibles sur le site de l'ADLI: [www.adlitn.org](http://www.adlitn.org)

<sup>86</sup> Entretien avec Walid Arbi , le 6 octobre 2017.

*Face au conservatisme, le chemin est encore très long, le changement se fera en travaillant sur les mentalités et en déconstruisant le discours religieux ».*

Badr de **Damj**, relève les relations historiques avec l'ATFD. La 1<sup>ère</sup> activité conjointe date du 24 avril 2012 contre l'impérialisme, certaines fondatrices de Damj, sont d'ailleurs des militantes de l'ATFD.

Damj a également un partenariat avec **ATP+** portant essentiellement sur les personnes vivant avec le VIH, avec une approche basée sur la santé et les droits humains. D'autres partenariats existent avec l'OMCT, avocats sans frontières, HRW et Mnamti.

Selon Bouhdid de **Shams**, « *la société civile souffre de conflits de générations, les associations doyennes comme la LTDH ou l'ATFD ont des tendances hégémoniques à l'égard des jeunes associations* ». Il déplore la concurrence et les rivalités qui caractérisent le militantisme au sein de la société civile. Lors des préparatifs pour la rédaction du rapport alternatif, chams n'a pas été invitée et a rédigé son propre rapport. L'association a des partenariats avec certaines associations, comme l'Association tunisienne de soutien des minorités (ATSM) et without restriction.

### **3. L'appui international des associations LGBTQI++**

Quelques années après leur création, plusieurs associations bénéficient du soutien des ONGs internationales basées en Tunisie ou à l'étranger et travaillent ensemble sur des projets communs. Ainsi plusieurs acteurs internationaux ont soutenu les associations **LGBTQI++** et le mouvement en Tunisie en fournissant de l'aide technique, formation et renforcement des capacités, et des financements.

Quant à ses relations avec les ONG, Badr Baabou de Damj mentionne Heinrich Böll Stiftung, qu'il présente comme un bailleur de fonds et un partenaire souple, non conventionnel et très engagé. Il rappelle toutefois que jusqu'à 2013, son association n'a pas eu de financement étranger, ce choix était motivé par le souci de garder l'indépendance de l'association. Depuis 2015, l'association a bénéficié d'un financement en provenance de la fondation Euro Med avec une certaine marge de liberté.



Il y a eu au départ un appui technique puis un appui financier. Heinrich Böll Stiftung a appuyé l'association dans la mise en place de son 2<sup>ème</sup> plan stratégique (2015-2017) avec évaluation et possibilité de mise à jour, rappelant que le 1er plan stratégique portait sur la mobilisation et sur la sensibilisation de la société civile et des médias. Le 2<sup>ème</sup> plan est axé sur le renforcement des capacités des activistes de Damj, et ceux d'autres associations.

Selon Bouhdid Belhédi de Shams, « *Depuis 2016, Shams a entrepris des projets avec l'appui financier des ambassades des Etats Unis et des Pays Bas, ils se rapportent au renforcement de capacité des militants, la formation juridique, l'écoute et le soutien psychologique, sécurité digitale et physique pour les défenseurs des droits humains, en communication (plaidoyer, prise de parole en public...)* ».

Quant aux partenaires de Mawjoudine, il y a Heinrich Böll Stiftung ainsi que des organismes libanais, britanniques et danois. Ali Bousselmi déclare que son association « *boycotte les projets américains en raison des positions hostiles à l'égard de la cause palestinienne* ».

Depuis sa création Mawjoudine n'a pas eu de problèmes avec les autorités, toutefois, Ali Bousselmi dénonce l'homophobie institutionnelle dans le secteur bancaire en citant l'ATB comme exemple. Selon lui, et conformément au règlement intérieur de cette banque, le fait de recevoir des fonds de la part d'un organisme étranger LGBT est considéré suspicieux. En effet, les organismes étrangers ont eu parfois des défis à travailler à partir de l'étranger vu les restrictions imposées par le gouvernement Tunisien sur le financement étranger. De ce fait, plusieurs financements ont été bloqués sous le prétexte de combattre le financement du terrorisme.

Ali Bousselmi dénonce le recours aux méthodes sournoises et les tracasseries administratives visant à mettre les bâtons dans les roues.

Plusieurs ONGs internationales basées en Tunisie soutiennent les efforts des associations **LGBTQI++** tunisiennes, notamment Heinrich Böll Stiftung, REMDH, Avocats sans frontières.

D'autres organisations comme Amnesty International et Human Rights Watch gardent une approche institutionnelle. Les contributions sont diversifiées et complémentaires à la fois : les

organisations qui travaillent sur les droits humains assurent la documentation et le plaidoyer sur les cas d'abus. Les organisations assistent les efforts sur le terrain pour intervenir plus concrètement et promouvoir la cause **LGBTQI++**. Les formations ont couvert la sécurité physique et digitale, droits des personnes **LGBTQI++**<sup>87</sup>, formation des formateurs, événements pour débattre la non-constitutionnalité de l'Article 230, rédaction des rapports alternatifs dans le cadre de l'EPU, élaboration de vidéos pour le plaidoyer (par exemple Heinrich Böll, Outright International, Action Aid, Mosaique ONG Libanaise avec ses spots sur la bisexualité le patriarcat, L'Institut Français avec un projet de livret de plaidoyer avec des témoignages).

Les ONG internationales ont subventionné à travers des fonds d'urgence des locaux pour certaines associations ou d'autres besoins (matériel, mobilier, accessoires de bureau).

## *Conclusion*

Les associations **LGBTQI++** sont en train à l'heure actuelle de s'inventer, se construire et se forger petit à petit, en affrontant les difficultés et les défis que cela suppose. Le visage de l'activisme **LGBTQI++** est assez inédit dans le paysage associatif tunisien. Il s'agit d'un activisme jeune, créatif et innovant mais qui demeure caractérisé par son centralisme au niveau de la capitale et ses luttes intestines pour le leadership.

Badr Baabou est optimiste concernant l'avenir de la cause **LGBTQI++** en Tunisie, car il considère que la situation ne pouvait pas être pire pour les **LGBTQI++** qu'avant 2011. L'espoir est dans la révision du code pénal d'où l'importance de l'approche juridique mais c'est important de noter que les langues sont dénouées, avec une grande mobilisation des jeunes activistes **LGBTQI++** qui sont animés par une conscience identitaire.

Pour l'activiste de Chouf, le bilan de l'activisme **LGBTQI++** est mitigé. Il y a six ans, cet activisme n'avait aucune visibilité mais depuis quatre ans les acquis sont énormes. Néanmoins le chantier est colossal puisqu'il s'agit de faire face à une violence sournoise et diffuse, la culture sociale demeure marquée par le sexisme et la lesbophobie dans l'espace public et dans les milieux scolaires et professionnels. Dans notre contexte national, l'oppression est institutionnalisée

---

<sup>87</sup> Partenariat de coalition avec Avocats sans frontières : des ateliers pour les membres de Damj et pour des avocats.



car elle provient de l'Etat. Dans ce contexte, la militante de Chouf attire l'attention sur l'impasse pour les activistes le choix dur à faire ; soit l'activisme, soit la vie familiale (se marier et avoir des enfants).

La priorité est de changer le code pénal en parallèle avec le changement des mentalités. Il y a un travail de construction sur le genre à réaliser au sein de la communauté.

Il en résulte que les revendications des activistes<sup>88</sup> se concentrent tout à bord sur le plan du droit avec l'obligation pour l'Etat de respecter les différentes dispositions de la Constitution de 2014 et les engagements issus des conventions internationales dûment ratifiées, et qui prônent les droits à l'égalité, à la dignité et à l'intégrité physique. Les principales recommandations sont les suivantes :

- ▶ L'abrogation immédiate des articles *226, 226 bis, 230 et 231* du code pénal et la révision du code pénal et du code de procédures pénales afin de les harmoniser avec les principes de la Constitution Tunisienne et des conventions internationales relatives aux droits humains ;
- ▶ l'interdiction de la pratique du test anal comme preuve de pratiques homosexuelles ;  
La lutte contre toutes les formes de stigmatisation et de discrimination envers la communauté **LGBTQI++** et contre tout appel à la haine et à la violence afin de renforcer la protection des personnes **LGBTQI++** ;
- ▶ Adoption d'une loi incriminant toutes les formes de discrimination et d'incitation à la haine et à la violence contre les personnes **LGBTQI++** et considérer les infractions motivées par la haine contre les personnes **LGBTQI++** comme des circonstances aggravantes ;
- ▶ La garantie à toutes les citoyennes et à tous les citoyens l'accès à la justice sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles et la libération immédiate et inconditionnelle de toute personne détenue du fait de son orientation et/ou identité sexuelle réelle ou perçue.

---

<sup>88</sup> Voir le communiqué du collectif civil pour les libertés individuelles en date du 04 mai 2017 à l'occasion de l'EPU et pendant lequel 18 Etats ont interpellé la Tunisie sur les violations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre : [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=1510120189021735&id=1083565965010495](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1510120189021735&id=1083565965010495), Voir également le communiqué du Collectif à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie 17 mai 2017 [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=1519555174744903&id=1083565965010495](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=1519555174744903&id=1083565965010495)

Le mouvement LGBTQI tunisien est encore jeune et en pleine phase de formation, mais pour réussir dans les combats qu'il se propose et garantir sa pérennité, ce mouvement est appelé à développer des axes stratégiques en travaillant selon une vision à plus long terme et en la déclinant concrètement dans des actions pratiques. L'abrogation de l'article 230 du Code Pénal devrait être incluse dans une problématique plus large, celle par exemple de la conformité de la législation en vigueur avec la constitution et dans la revendication de la sécularisation de l'Etat.

Les associations **LGBTQI++** doivent travailler davantage sur les débats intra et inter associations en vue de renforcer les relations entre les membres de la communauté en étant inclusifs/ves de tous les groupes. Il est par ailleurs indispensable d'établir des collaborations stables et soutenables avec des partenaires de la société civile militants des droits humains ainsi qu'avec des experts, des membres de sociétés professionnelles qui représentent des domaines stratégiques pour leur combat : médecins, psychologues et psychiatres, sexologues, journalistes...



# Annexes

## *1. La liste des entretiens :*

**Khadija Moalla** : 10 octobre 2017

**ADD** : Saloua Ghrissa 1<sup>er</sup> juillet 2017

**ADLI** : Wahid Ferchichi 17 mai 2017

**ATFD** : Anne-Emmanuèle Hassairi 6 octobre 2017

**Beity** : Walid Arbi 6 octobre 2017

**Chouf** : L'activiste a préféré garder l'anonymat 19 juillet 2017

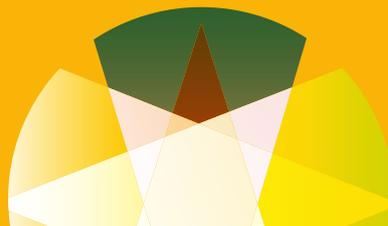
**Damj** : Badr Baabou 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Kelmtj** : Karam Aouini 12 juillet 2017

**Mawjoudine** : Ali Bouselmi 28 juin 2017

**Shams** : Bouhdid Belhedi 28 juin 2017

Mounir Baatour 4 juillet 2017



## 2. Guide d'entretien

Profil de l'interviewé(e) ..... Âge .....

Niveau d'instruction ..... Profession .....

Responsabilité au sein de l'association .....

### Trajectoire /

- Comment vos expériences antérieures (scolarité, travail, activité associative, activité syndicale...) ont-elle influencé votre choix de fonder – militer au sein d'une association **LGBTQI**?
- Avez-vous été orienté vers cette expérience par une personne de votre entourage ?
- Si oui, par qui ? Comment ?
- Quelle est l'attitude de votre famille à l'égard de votre engagement associatif ?

### Engagement /

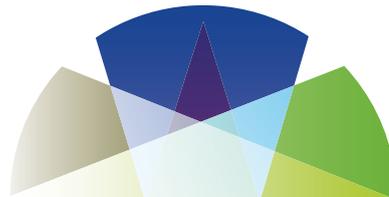
- Quels sont les principaux facteurs qui ont eu une influence sur vous au moment d'entreprendre cet engagement ?
- Quels sont les principaux motifs qui vous ont poussé à fonder votre association -ou à y adhérer ?
- Qu'est-ce qui vous a principalement amené(e) à faire de l'activisme pour la cause **LGBTQI**?
- Que vous apporte votre activité associative ?
- Quelle place votre activisme occupe-t-il dans votre vie ?
- Comment évaluez-vous votre expérience actuelle en matière d'activisme pour la cause **LGBTQI**?
- Quelles sont vos priorités?
- Avez-vous rencontré des difficultés dans votre activité associative?
- Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous suivi une formation ayant trait à l'activité de votre association?
- Si oui, racontez ?
- Si non, pourquoi ?

### Vision d'avenir /

- En tant que personne militante pour la cause **LGBTQI**, comment pouvez-vous contribuer à promouvoir les droits des personnes **LGBTQI** en Tunisie ?
- Selon vous, quelles sont les initiatives à mettre de l'avant afin de faire avancer la cause **LGBTQI** en Tunisie ?

LGBTQI++ في استراتيجية عمله منذ تأسيسه. ويضم هذا المنتدى أكثر من 34 جمعية مشاركة، بما في ذلك الاربعة جمعيات التي تنشط في مجال حقوق LGBTQI++ كما يشمل الرابطة التونسية للدفاع عن حقوق الانسان والجمعية التونسية للدفاع عن الحريات الفردية وجمعيات النساء الديمقراطيات وجمعية الحق في الاختلاف، وجمعية بيتي...

يمثل الدفاع عن حقوق LGBTQI++ امتحانا للفهم السائد للدين والأخلاق إزاء الحقوق والحريات الفردية واختبارا حقيقيا للمنظومة القانونية التونسية التي لا تزال تتسم بتناقضاتها في مجال الحريات الفردية. ومن المنتظر أن يلعب المجتمع المدني في معركة ارساء دولة القانون دورا أساسيا ولكن ذلك يتطلب تعزيز التنسيق بين الجمعيات الناشطة في هذا المجال وستحدد التطورات القادمة على الصعيد التشريعي والقضائي ما إذا كانت تونس ستحترم دستورها والتزامها بالمعاهدات الدولية لحقوق الإنسان أم ستخرقه وتبطل أهم مواده في كل مرة يتعارض فيه الفهم السائد للدين والأخلاق مع الحقوق والحريات الفردية المضمونة بمقتضى دستور 2014 والمعاهدات الدولية لحقوق الانسان التي صادقت عليها تونس. كما تواجه الجمعيات الناشطة في مجال الدفاع عن حقوق الانسان تحديا اخر يتمثل في احداث تغييرات هيكلية في الثقافة المجتمعية وذلك بجعل المجتمع أكثر وعيا بتنوعه وأكثر قدرة على قبول التعددية و قبول الأشخاص المختلفين، سواء على اساس ميولهم الجنسي وهويتهم الجندرية أو انتمائهم العرقي أو لونهم او معتقداتهم وافكارهم.



ترتكز كل الجمعيات المدافعة عن حقوق LGBTQI++ في تونس العاصمة حيث توجد مقراتها ويرجع سبب عدم فتحها لمقرات في الجهات اساسا الى اشكال السلامة حيث تتفاقم المخاطر في النطاق المحلي. ولكن مكن اعتمادها في جزء من نشاطها على العالم الافتراضي من تعويض هذه المركزية هذا بالإضافة الى تعويضه للغياب في وسائل الاعلام التقليدية والتعامل الرهابي العام تجاه هذا الموضوع.

وتوجه هذه الجمعيات اليافعة مجهوداتها الى احكام هيكلتها الداخلية وتكوين مناضليها وتعزيز قدراتهم ومهاراتهم في مجالات التواصل وتقنيات المرافعة والاصغاء وحقوق الانسان والتخطيط وقواعد السلامة والدفاع الذاتي. كما تقدم هذه الجمعيات الدعم النفسي والمساعدة القانونية لفائدة الأشخاص LGBTQI++ بالإضافة الى انخراطها في حملات للمناصرة والتوعية من أجل حماية وتعزيز حقوق هذه الفئة.

وتجدر الاشارة الى ان هذه الجمعيات قد كونت الائتلاف التونسي لحقوق LGBTQI++ سنة 2016 وقد قام هذا الائتلاف بصياغة أول تقرير بديل عن أوضاع هذه الفئة في تونس ، رفعه يوم 22 سبتمبر 2016 إلى مجلس حقوق الإنسان التابع للأمم المتحدة بمناسبة الاستعراض الدوري الشامل الخاص بتونس وتم فيه تسليط الضوء على الانتهاكات التي يتعرض لها LGBTQI++ في تونس، وطالب بإصلاحات قانونية لمنع التمييز ضدهم وحماية حقوقهم الاقتصادية والاجتماعية وحق التمتع بمواطنة كاملة. كما طالب الائتلاف بإلغاء الفصل 230 من المجلة الجزائية، والذي يجرم المثلية وذلك بسبب مخالفته الدستور الجديد الصادر في 2014 وتعهدات تونس الدولية كما طالبت المنظمات بمنع ممارسة الفحص الشرجي لإثبات الممارسات المثلية، وهو إجراء دأبت عليه الأجهزة الأمنية ضد الموقوفين. كما تقوم هذه الجمعيات باحياء اليوم العالمي لمناهضة رهاب المثلية الجنسية الذي يوافق يوم 17 ماي وذلك بالشراكة مع الجمعيات الناشطة في مجال حقوق الانسان.

تحافظ الجمعيات الناشطة في مجال حقوق LGBTQI++ على شراكات وتعاون مع جمعيات حقوق الإنسان والمنظمات غير الحكومية الأخرى في داخل تونس وخارجها. ولذلك فقد اخترنا أن نضيف إلى مجال دراستنا تحليل هذه الروابط التي تدمج ضمن أهدافها تعزيز حقوق LGBTQI++. وقد تم تكريس هذه الصلات من خلال إنشاء الائتلاف المدني للحريات الفردية في جانفي 2016، وقد دمج الائتلاف المدني قضية حقوق



الفرص التي أتاحها مناخ الانتقال الديمقراطي وهي :

**دمج الجمعية التونسية للعدالة والمساواة (2011) :** هي منظمة تهدف الى حماية وتعزيز حقوق الانسان بالنسبة لل LGBTQI++ فى تونس.

**مبادرة موجودين للمساواة (2014)** وهي جمعية تناضل من اجل المساواة ودعم حقوق LGBTQI++

**شمس (2015)** جمعية تعمل من اجل الغاء تجريم المثلية الجنسية في تونس، وتعمل من اجل مكافحة رهاب المثلية وبدء مناقشة موضوع المثلية الجنسية في المجتمع

**شوف (2016)** منظمة نسوية تدافع عن الحقوق الجسدية و الجنسية للنساء LGBTQI++. وتعمل الجمعية على تعزيز قدرات النساء المنتميات الى الاقليات الجنسية ونشر القبول بالاختلاف فيما يتعلق بالخيارات الجنسية للنساء بالاعتماد على الثقافة والفن.

**كلمتي (2011)** هو إئتلاف لناشطين تونسيين يعمل على تعزيز قيم التسامح، و يدافع عن حقوق LGBTQI++ ولكنه انصهر ضمن الجمعيات الناشطة في مجال حقوق LGBTQI++ وأساسا في جمعية موجودين منذ 2016.

باستثناء جمعية شمس التي أعلنت صراحة عن دفاعها عن الاقليات الجنسية، فان جمعيات دمج وموجودين وشوف أقرت في أنظمتها الاساسية أهدافا عامة تتعلق بالدفاع عن حقوق الانسان والحريات ونبذ التمييز بجميع اشكاله وذلك حتى لا تواجه بالرفض من قبل السلطات.

ولئن اختلفت مواقف الجمعيات حول السياسة الاتصالية التي يجب اعتمادها لحشد التأييد والمناصرة فان كل الجمعيات تأسست على خلفية واحدة وهي مساعدة الأشخاص الذين يعانون من الوصم والتمييز والعنف بسبب خياراتهم الجنسية وادانة المحاكمات التي تستهدفهم والعمل على تغيير النصوص القانونية التي تجرم المثلية والغاء الفحص الشرجي وبناء ثقافة مجتمعية جديدة تقوم على الحق في الاختلاف و حرمة الحياة الخاصة.



خففت محكمة الاستئناف بسوسة العقوبات الصادرة في القضيتين - إلى شهرين في القضية الأولى وشهر واحد في الثانية. كما حوكم في 2017 شابان في سوسة من أجل نفس التهمة وتم الحكم عليهما ب 8 أشهر سجنا على الرغم من ان الفحص الشرعي لم يثبت الممارسة المثلية.

تُعتبر الفحوص الشرعية القسرية التي تقع تحت إشراف الدولة انتهاكاً لأخلاقيات مهنة الطب كما انه ليس لها قيمة طبية أو علمية لتأكيد حصول علاقة جنسية بالتراضي من عدمه. إضافة إلى ذلك، تعتبر هذه الفحوص شكلا من أشكال التعذيب والمعاملة القاسية والمهينة واللاإنسانية، وهي محظورة بموجب « اتفاقية مناهضة التعذيب » و« العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية » و « الميثاق الأفريقي لحقوق الإنسان والشعوب ».

## 2. الدفاع عن حقوق LGBTQI++ : من الظل إلى العلن

لئن تأسست الجمعيات المدافعة عن حقوق LGBTQI++ في سياق الانتقال الديمقراطي الذي عاشته تونس انطلاقا من 14 جانفي 2011، فان وجود نشطاء في هذا المجال ليس بالأمر المستحدث اذ تشكلت خلال العقود الماضية مجموعات كانت تنشط من أجل الدفاع عن حقوق LGBTQI++ ولكن كان ذلك تحت مظلة الجمعيات التي تنشط من أجل مقاومة الأمراض المنقولة جنسيا و التي تعتمد مقاربة تقوم على الاحاطة أساسا بالفئات الهشة والتي من بينها الأشخاص LGBTQI++. وقد مكن التحرك تحت غطاء الصحة العامة من اختبار العمل الميداني وتعزيز الوعي تدريجيا بضرورة التنظم في اطار خاص بقضية LGBTQI++. كما كانت جمعية النساء الديمقراطيات منذ اواسط التسعينات رائدة في مجال مناصرة الحق في حرية الاختيار فيما يتعلق بالحياة الجنسية وضرورة الغاء الفصل 230 من المجلة الجزائية وقد مثلت اطارا لعمل النشطاء حول هذه المواضيع.

وقد مثل الواب منذ سنوات بالنسبة الى المجتمع المثلي فضاء للتلاقي وتبادل الدعم و المساعدة والتحدث حيث كان التخفي ضروريا لغايات حمائية.

منذ 2011 شهدت تونس تأسيس عدد من الجمعيات الناشطة في مجال حقوق LGBTQI++ مستغلة بذلك

الترخيص المسبق وتعويضه بنظام التصريح أو الإعلام وإلغاء الاختصاص التقديري لوزير الداخلية.

وينص الفصل 3 من المرسوم على ضرورة احترام الجمعيات في نظامها الأساسي وفي نشاطها وتمويلها مبادئ دولة القانون والديمقراطية والتعددية والشفافية والمساواة وحقوق الإنسان كما ضبقت بالاتفاقيات الدولية المصادق عليها من طرف الجمهورية التونسية. ويحجر الفصل 4 من نفس المرسوم على الجمعية أن تعتمد في نظامها الأساسي أو في بياناتها أو في برامجها أو في نشاطها الدعوة إلى العنف والكرهية والتعصب والتمييز على أسس دينية أو جنسية أو جهوية. وتخضع الجمعيات إلى رقابة لاحقة تمارس على الجمعيات المكونة قانونا وتنطبق على أنشطتها الفعلية. وتقوم الرقابة على مبدأ التدرج من الرقابة الإدارية الدنيا بالتنبيه على الجمعية من طرف الكاتب العام للحكومة ثم الرقابة القضائية بتسليط عقوبة تعليق النشاط وحل الجمعية بطلب من الكاتب العام للحكومة أو ممن له مصلحة من طرف المحاكم المختصة ولكن دون أن تنال العقوبات أشخاص المسيرين ومؤسسي الجمعية الذين يبقون خاضعين لقواعد القانون المدني والجزائي في صورة ارتكابهم لمخالفات. كما يتمتع أعضاء الجمعية بالحماية القانونية ضد كل الإجراءات التعسفية التي تمارسها السلطة العمومية عليهم نتيجة لممارستهم الحقوق التي يضمنها المرسوم للمنخرطين وللناشطين في الجمعية.

من جهة أخرى يجرم القانون التونسي العلاقات الجنسية بين أشخاص من نفس الجنس على أساس المادة 230 من المجلة الجزائية التي تقر عقوبة بالسجن مدة ثلاثة أعوام ل«مرتكب اللواط أو المساحقة» هذا بالإضافة إلى التبعات العدلية التي تطل على LGBTQI++ على أساس المادتان 226 و 226 مكررا من نفس المجلة. كما يتم إخضاع المعتقلين لفحوص شرجية من قبل مختصين في الطب الشرعي بهدف الحصول على « دليل » على سلوكهم الجنسي. وقد تمت إحالة العديد من الشبان على القضاء على أساس الفصل 230 من المجلة الجزائية ومن بين القضايا التي شهدت تجند نشطاء LGBTQI++ لإدانة التبعات القضائية والمطالبة بإلغاء هذا الفصل بالإضافة إلى توفير محامي نذكر قضية مروان التي ترجع وقائعها إلى سبتمبر 2015 حيث قضت المحكمة الابتدائية بسوسة بسجنه لمدة سنة بتهمة اللواط، بعد إخضاعه إلى فحص شرجي. وقضية طلبة القيروان، والذين أحيلا بتهمة اللواط، وتم إخضاعهم أيضا للفحص الشرجي. وقد قضت المحكمة الابتدائية بالقيروان في 10 ديسمبر 2015 بسجنهم لمدة 3 سنوات وأمرت بإبعادهم عن القيروان لـ 3 سنوات إضافية. وقد

## 1. الدفاع عن حقوق LGBTQI++ و مآزق الاطار القانوني

تتميز المنظومة القانونية التونسية في مجال ضمان حقوق LGBTQI++ وضمن حقوق الدفاع عن هذه الفئة من المجتمع بتناقضها وتضارب أحكامها اذ تتعايش صلب نفس المنظومة قواعد قانونية مقيدة للحقوق والحريات- لا تزال نافذة - مع قواعد قانونية ضامنة للحقوق والحريات.

يقر الدستور التونسي الجديد الصادر في 27 جانفي 2014 بشكل صريح « بالحريات الفردية » كمفهوم دستوري صلب الفصل 21 و بمنظومة حقوق الانسان في بعدها الكوني و الشامل ومهدنية الدولة هذا بالاضافة الى ضمانه لحرية تأسيس الجمعيات (الفصل 34) واقارره جملة من الحريات الفردية مثل الحق في الحياة الخاصة وحرمة المسكن (الفصل 24) وحظر التعذيب المعنوي والمادي واعتباره جريمة لا تسقط بالتقادم (الفصل 23). كما تضمن دستور 2014 فصلا جامعا لمختلف الحدود والضوابط على ممارسة الحريات (الفصل 49). وتتمثل هذه القيود في عدم امكانية الحد من الحقوق و الحريات و ممارستها إلا بمقتضى «قانون» اضافة الى مبدأى الضرورة والتناسب مع التنصيص على عدم امكانية التراجع عن الحقوق المكفولة دستوريا.

وتعتبر الملاحظات القضائية للعلاقات الجنسية الخاصة التي تتم بين بالغين بالتراضي انتهاكا للحقوق المتعلقة بالخصوصية وعدم التمييز التي تكفلها موثيق حقوق الانسان التي صادقت عليها تونس مثل العهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية واتفاقية سيداو والميثاق الافريقي لحقوق الانسان. وقد أكدت لجنة حقوق الإنسان التابعة للأمم المتحدة، ومهمتها مراقبة التزام الدول بالعهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية، في مناسبات متعددة أن التوجه الجنسي وضع محمي من التمييز بموجب أحكام العهد. ويحظى المدافعون عن حقوق الانسان LGBTQI++ بحماية خاصة بمقتضى الاعلانات الدولية .

أما بالنسبة للحق في التنظيم، يعتبر المرسوم عدد 88 المؤرخ في 24 سبتمبر 2011 المتعلق بتنظيم الجمعيات نصًا تحرريًا تبنى رغم النقائص الواردة فيه أهمّ المعايير الدولية في مجال تأسيس وتسيير وتمويل منظمات المجتمع المدني وكان له الأثر الإيجابي على تعدد التصاريح المتعلقة بتكوين جمعيات جديدة ومن بينها جمعيات موجودين، شمس وشوف. ويتميز المرسوم عدد 88 بتبسيط إجراءات تأسيس الجمعيات وذلك بإلغاء نظام

مجتمعاتنا ولكنها تمثل الجانب المسكوت عنه في هذا الارث الحضاري حيث تم العمل على امتداد قرون على طمس الشواهد التاريخية والأدبية والشعرية والفنية التي تتعرض الى ظاهرة المثلية الجنسية.

ابتداء من 2011 بدأت منظمات مدافعة عن حقوق LGBTQI++ بالظهور للعلن في تونس مستفيدة من مناخ الحرية، حيث تأسست الجمعيات موضوع هذه الدراسة وهي دمج (2011) و « مبادرة موجودين من أجل المساواة » (2014) و « شمس » (2015) و « شوف » (2016) هذا بالاضافة الى « كلمتي » (2011) وهي ليست جمعية بل إئتلاف لناشطين يدافع عن حقوق LGBTQI++ .

على الرغم من أهمية هذه التطورات فان السياق الانتقالي لا يخلو من تهديدات بالنسبة للحريات الفردية اذ لا تزال العلاقات الجنسية المثلية بين راشدين بالتراضي جريمة تستوجب السجن لمدة تصل الى 3 سنوات بناء على الفصل 230 من المجلة الجزائية. بالاضافة الى الملاحقة القضائية، وما يتبعها من فحص قسري للشرح لاثبات الممارسة الجنسية، فان المثلية الجنسية لا تزال سببا للوصم والتهميش الاجتماعي والتمييز والعنف اذ يغلب على المجتمع التونسي الصبغة المحافظة وتجذر رهاب المثلية. وقد ازدادت المخاوف خلال السنوات القليلة الماضية من أن تكتسب الأحزاب الإسلامية والأحزاب المحافظة المعادية للمثلية نفوذا أكبر في المجتمع والحياة العامة. بالإضافة إلى ذلك، فإن التغطية الإعلامية للقضايا المتعلقة بالمثلية الجنسية، تتميز عموما بعدم حرفيتها وانعدام موضوعيتها حيث يغلب عليها أسلوب الإثارة والوصم و التحريض. وايزاء هذا الوضع يعتبر النضال من أجل الدفاع وحماية حقوق LGBTQI++ نشاطا محفوقا بالمخاطر والتهديدات وهو دال على درجة نضج النشاط وشجاعتهم.

ومثل هذه الدراسة فرصة لتشخيص واقع النشاط الجمعياتي في هذا المجال بالاعتماد على منهج التحليل النوعي وما يفترضه من فحص وتقييم خصائص هذه الجمعيات والعراقيل التي تعترضها على مستوى استدامتها وتأثيرها. وتهدف هذه الدراسة الى الاسهام في إلقاء الضوء على هذا الجيل الجديد من الفاعلين في حركة حقوق الانسان والوقوف على مدى قدرتهم على فتح الآفاق من أجل تغيير الاطر القانونية وتطوير البنى الفكرية حتى يتم قبول ثقافة الاختلاف وحرمة الحياة الخاصة.

# الجمعيات الناشطة في مجال حقوق المثليات والمثليين ومزدوجي الميل الجنسي ومغايري الهوية الجنسانية والمتحولين جنسيا (LGBTQI++)

## الجيل الجديد من الفاعلين في حركة حقوق الانسان

### ملخص الدراسة

تندرج هذه الدراسة حول الجمعيات الناشطة في مجال حقوق المثليات والمثليين ومزدوجي الميل الجنسي ومغايري الهوية الجنسانية والمتحولين جنسيا (LGBTQI++) في تونس خلال الفترة الممتدة بين 2011 و 2017، ضمن إطار أوسع يتناول قضية الحريات الفردية والحق في الاختلاف وما يفترضه من حقوق في التنظيم والتعبير. وقد مثلت ثورة 2011 منعطفا حاسما في هذا الخصوص حيث مكن مناخ الانتقال الديمقراطي من تنامي دور المجتمع المدني بوصفه قوة اقتراح وضغط في عملية صياغة النصوص القانونية ووضع السياسات العامة، هذا بالإضافة الى اسهامه في توجيه النقاش المجتمعي وتشكيل الرأي العام لا سيما في مجال الدفاع عن الحقوق والحريات وتعزيزها.

ولئن قطعت منظومة حقوق الانسان عبر التاريخ مسيرة طويلة وصعبة حتى تتشكل في بعدها الكوني والشامل والمترابط، فان الحريات الفردية، وخصوصا تلك المتعلقة بالجسد والفكر، لا تزال محل احتراز ورفض باسم الخصوصية الحضارية وهو ما يمثل في حقيقة الأمر رجوع صدى لمنظومة فكرية وعقائدية موغلة في القدم لا تعترف بالفرد وبحقوقه. فمثلا يدين الفقه الاسلامي المثلية الجنسية، في حين أنه وفقا للبحوث الإسلامية، لم يكن النص القرآني صريحا في هذا الخصوص فهو لا يتضمن أي عقوبة للمثلية الجنسية على الرغم من ادانته لها فالأحكام الشرعية المتعلقة بالعقوبات في هذا المجال تمت صياغتها في القرون الوسطى. وليس هناك شك في أن المثلية هي جزء من إرث الحضارة العربية الإسلامية، فهي لم تستورد من الغرب وليست مسقطة على





Octobre  
**2017**

